

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN	
France	25.00
Pour les Ligeurs	20 00
Etranger	30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: Henri GUERNU

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

Robert RÉAU

L'AFFAIRE GOLDSKY-LANDAU

L'arrêt de la Chambre des Misses en Accusation

Textes et commentaires

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

.....
Lecteurs pacifistes, pensez à la pétition pour la Paix (voir page 654)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — — — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — — — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLI-CITE LUCRATIVE », 44, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

UNE SECRÉTAIRE AUTOMATIQUE toujours présente



Essayez-la il ne vous en coûtera que la peine de nous retourner le talon ci-dessous

BON pour une démonstration gratuite
sans engagement

“ LE DICTAPHONE ”

94, rue Saint-Lazare - PARIS -
TÉLÉPHONE : GUTENBERG 07-37

LIGUEURS !

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

Une œuvre unique en son genre :

“ L'Encyclopédie Anarchiste ”

sous la direction de **SÉBASTIEN FAURE**
CENT COLLABORATEURS DE TOUS PAYS

Source intéressante de renseignements utiles et de documentation philosophique, historique et sociale. Œuvre d'une immense utilité et d'une portée considérable.

Ouvrage indispensable à l'étude des vastes problèmes politiques, économiques, religieux, nationaux, éducatifs et moraux qui intéressent la transformation sociale.

Toute une bibliothèque embrassant les questions qui, présentement, tourmentent les esprits et les cœurs.

L'ENCYCLOPÉDIE ANARCHISTE

paraît sur fascicules de 48 pages, format du Grand Dictionnaire Larousse. L'ouvrage complet se composera approximativement de 40 à 45 fascicules. Nombre de fascicules déjà parus : 26, comprenant 1.248 pages, 24.230 lignes, 8.946.000 lettres.

L'Encyclopédie anarchiste n'a que des abonnés

Prix de l'abonnement :	France	Extérieur
pour 3 fascicules	45 fr.	16 fr. 50
pour 6 fascicules	80 fr.	33 fr.
pour 12 fascicules	60 fr.	66 fr.
pour 18 fascicules	90 fr.	99 fr.

Mode de paiement : au gré de l'abonné (par tranches de 3 fascicules et multiples de 3).

Envoi d'un spécimen gratuit sur demande adressée à **SÉBASTIEN FAURE**, 53, rue Pixérécourt, Paris (20^e).

Pour tout envoi d'argent, prière d'utiliser le chèque postal : Sébastien Faure, 733-91, Paris.

Dépositaires demandés partout



Les puissances politique et financière appartiennent à la firme commerciale que ses exploitants nomment « Religion », Athée ou déiste, pour connaître ton ennemi lis

“INCONSÉQUENCES ET MONSTROSITÉS DANS LA BIBLE”

Volume illustré expédié franco contre 1 20 fr. aux
“Editions MAROT”, 120, Rue Victor-Hugo,
à Bois-Colombes (Seine)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

BONS 7 0/0 1927

L'administration des Chemins de fer de l'Etat rappelle aux porteurs de ses bons 7 0/0 1927 qui n'ont pas encore présenté leurs titres au remboursement, que ces bons sont remboursables par anticipation depuis le 15 janvier 1929 — date à laquelle ils ont cessé de porter intérêt — savoir :

Pour les titres nominatifs, à 511 fr. 70 ;
Pour les titres au porteur, à 510 fr. 80.

Les opérations de remboursement peuvent être effectuées soit aux caisses du Trésor public (caisse centrale du Trésor public à Paris, trésoreries générales, recettes des finances et perceptions dans les départements), soit aux caisses des Chemins de fer de l'Etat (caisse générale à Paris, 20, rue de Rome ; gares de Paris ou gares des départements assurant le service des titres).

INFORMATIONS FINANCIERES

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Emission de 500.000 obligations de 1.000 fr., 5 0/0
au prix de 995 francs par obligation

Nous rappelons que le Crédit Foncier de France émet actuellement un emprunt de 500 millions, divisé en 500.000 obligations de 1.000 francs, foncières et maritimes, remboursables au pair en trente années, soit par voie de tirage au sort, soit par anticipation.

L'intérêt est de 5 % net de l'impôt actuel sur le revenu ; chaque titre rapporte 50 francs par an, payables par semestre les 16 janvier et 16 juillet. Le placement ressort ainsi à un taux particulièrement attrayant pour les souscripteurs, au moment où s'accroît la baisse du loyer de l'argent. C'est vraisemblablement une des dernières fois qu'un rapport de 5 % net est offert pour des titres de la qualité des obligations du Crédit Foncier.

Le prix d'émission est de 995 francs, payables 500 francs en souscrivant et 495 francs à la délivrance des titres (du 2 au 15 janvier 1930).

L'AFFAIRE GOLDSKY-LANDAU

L'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation

(Textes et commentaires)

Par Robert RÉAU

On connaît les campagnes menées par la Ligue des Droits de l'Homme, contre les divers procès politiques.

On sait avec quelle vigueur nous avons dénoncé, au cours des instructions, les irrégularités de la police et de la justice ; et avec quelle ténacité nous avons poursuivi la réhabilitation de ceux qui furent injustement condamnés (1).

Envisageant le problème de plus haut, le plaçant dans le cadre de l'intérêt général, c'est la Ligue qui, par l'action de son vénéré président, Ferdinand Buisson, obtint, lorsque, en avril 1921, on discuta la loi d'amnistie, le vote d'un article 20 qui permettait au Garde des Sceaux, de saisir la Chambre des mises en accusation aux fins de révision, de tous les jugements rendus par les Conseils de guerre (2).

C'est en vertu de cette procédure que, le 28 juin 1924, la Cour de Paris fut saisie du dossier Landau-Goldsky.

Contrairement à toute attente, contrairement au bon sens, à la logique, la Cour n'a pas cru devoir retenir les arguments développés par la défense en faveur des condamnés de l'affaire dite « du Bonnet Rouge », exception faite pour M. Leymarie, dont le cas fut disjoint.

Nous avons demandé à un de nos collègues qui a suivi de près le procès de bien vouloir démontrer les erreurs de fait commises, après le 3^e Con-

seil de guerre, par la Chambre des mises en accusation ; car, pour nous, l'arrêt rendu est inacceptable et nous impose le devoir de poursuivre notre action en faveur de ceux que nous considérons être victimes d'une condamnation inique.

Le 15 mai 1918, le 3^e conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris prononçait dans l'affaire dite du Bonnet Rouge les condamnations suivantes :

Duval, Emile-Joseph, peine de mort pour intelligence avec l'ennemi et commerce avec l'ennemi ;

Marion, Ferdinand-Emile, dix ans de travaux forcés, cinq ans d'interdiction de séjour, pour complicité d'intelligence avec l'ennemi, complicité de commerce avec l'ennemi et communication de documents secrets, intéressant la sûreté extérieure de l'Etat ;

Joucla, Louis-Pascal, cinq ans de travaux forcés pour intelligence avec l'ennemi ;

Landau, Jacques, huit ans de travaux forcés et cinq ans d'interdiction de séjour pour complicité d'intelligence avec l'ennemi et complicité de commerce avec l'ennemi ;

Goldschild, dit Goldsky, Jean, huit ans de travaux forcés, dégradation militaire, cinq ans d'interdiction de séjour, pour complicité d'intelligence avec l'ennemi, et complicité de commerce avec l'ennemi ;

Leymarie, deux ans de prison, mille francs d'amende, pour complicité de commerce avec l'ennemi.

Vercasson, Jean-Pierre, deux ans de prison avec sursis, 5.000 francs d'amende, pour complicité de commerce avec l'ennemi.

On connaît les faits qui motivèrent le jugement trahison du troisième conseil de guerre.

Rappelons-les, néanmoins, brièvement.

* *

Le Bonnet Rouge, que dirigeait Miguel Almeyda, avait pour administrateur Emile Duval. Un matin, celui-ci fut arrêté, sous l'inculpation de trahison. On lui reprochait d'avoir conduit en 1916 et 1917 la campagne pacifiste du Bonnet Rouge, campagne alimentée par de l'argent allemand, qu'il recevait des mains d'un certain Marx, banquier à Mannheim.

L'accusation s'appuyait sur plusieurs voyages en Suisse, effectués par Duval, lequel objectait :

(1) Nos lecteurs savent en effet avec quel acharnement la Ligue a mené campagne pour obtenir, tout d'abord, la libération, puis la réhabilitation de Goldsky et de Landau.

Rappelons notamment les études publiées ici-même par nos collègues, MM. Pierre LEWEL (*Cahiers* 1920, n^o 21, page 6), RENÉ-BLOCH (*Cahiers* 1921, page 59), Emile KAHN (*Cahiers* 1922, p. 152), Henri GUERNUZ (*Cahiers* 1924, p. 156) et les *Conseils juridiques de la Ligue* (*Cahiers* 1924, p. 154).

Parmi les interventions de la Ligue, citons celles des 10 mars 1921 (*Cahiers* 1921, p. 429), 24 janvier, 22 décembre 1922 (*Cahiers* 1922, page 67 et 1923, p. 18) ; 7 juin 1923 (*Cahiers* 1923, p. 304) ; — 19 février, 11 avril, 18 juin, 14 août 1924 (*Cahiers* 1924, pp. 154, 235, 328, 339, 412) ; — 2 mai 1925 (*Cahiers*, 1925, p. 331) ; — 22 avril 1927 (*Cahiers*, 1927, p. 212) ; — 18 septembre 1928 (*Cahiers*, 1928, p. 91).

Nous tenons à la disposition de nos lecteurs les brochures de nos collègues M^{es} Pierre LEWEL : *Goldsky est innocent* ; — RENÉ-BLOCH : *L'affaire Jacques-Landau* ; — Fernand CORCOS : *Landau est innocent*, au prix de 1 fr. l'exemplaire. — N.D.L.R.

(2) Voir *Cahiers* 1921, p. 201.

« Il est parfaitement exact qu'à plusieurs reprises je me suis rendu à Genève; mais c'est dans le seul but de procéder à la liquidation de la Société des bains de mer de San Stéfano, dont je m'occupais avant la guerre et dans laquelle se rencontraient des intérêts français et allemands. »

Marion fut l'introduit de Duval au *Bonnet Rouge*. On retint contre lui le crime de complicité, parce qu'en dépit du changement de la ligne politique du *Bonnet Rouge*, il continua à ce journal « sa collaboration plus ou moins intermittente » (1), contribuant ainsi à assurer le succès des tractations de Duval, qu'il devait connaître.

Pour Goldsky et Landau, la complicité d'intelligence avec l'ennemi fut justifiée par leur collaboration au *Bonnet Rouge* où, toujours d'après l'accusation, ils ont aidé Duval à mener la campagne élaborée entre lui et Marx et destinée à créer un mouvement d'opinion pour contraindre le gouvernement français à engager avec l'Allemagne des pourparlers de paix. Quant à l'inculpation de complicité de commerce avec l'ennemi, on la fit résulter de deux faits :

1° Au commencement de 1917, un passeport avait été refusé à Duval. En avril de la même année, Landau et Goldsky accompagnèrent l'administrateur du *Bonnet Rouge* chez M. Leymarie, au ministère de l'Intérieur. Duval exposa longuement au chef de Cabinet du ministre la nécessité de ses voyages pour la liquidation de la San Stéfano, en suite de quoi il obtint satisfaction ;

2° En mai 1917, alors qu'il revenait de Suisse, on saisit sur Duval, à la frontière française, un chèque de 150.837 fr. 70. Landau et Goldsky intervinrent pour qu'on restituât le chèque à son propriétaire, près de M. Leymarie et du colonel Goubet.

Ces interventions de Landau et Goldsky ont suffi au capitaine Bouchardon pour étayer son accusation.

Quant à M. Leymarie, on l'inculpera pour avoir fait délivrer le passeport à Duval.

Joucla et Vercasson n'ont eu qu'un rôle épisodique. Contre le premier, on retint un voyage à Barcelone effectué en février 1917, au cours duquel il aurait eu des entrevues avec des fonctionnaires du consulat général d'Allemagne et des représentants du journal germanophile *La Vérité*. Pour ce, Joucla aurait reçu de Duval une somme de trois cents francs!

Vercasson se borna à aller cinq fois à Genève encaisser pour Duval des sommes se montant à 470.000 francs. Bien que sa bonne foi ait été nettement établie, il n'en fut pas moins inculpé lui-même de complicité de commerce avec l'ennemi.

Tels sont les griefs formulés contre chacun des inculpés par les capitaines Bouchardon et Mornet.

(1) Nous réservons pour un autre numéro des *Cahiers* l'exposé du cas Marion, que nous ne séparons pas de Goldsky et de Landau qui font aujourd'hui l'objet de cette étude.

Une préface aux procès politiques

En réalité, avec l'affaire du *Bonnet Rouge*, nous avons le premier des procès politiques par lesquels M. Clemenceau marqua son dernier passage au pouvoir. Serviteurs fidèles du gouvernement de l'époque, ayant parfaitement compris ce qu'on attendait d'eux, le rapporteur Bouchardon, au cours de son instruction, comme le commissaire du gouvernement Mornet, durant les débats, s'efforcèrent d'en faire une sorte de préface aux affaires Caillaux et Malvy.

M^e Henry Torrès le souligna avec beaucoup de justesse et d'à-propos devant la Chambre des mises en accusation, en plaçant la révision du procès dont nous allons parler amplement.

« Il faut vous rappeler, dit-il, que cette affaire a été liée dans la pensée de ceux qui l'ont conçue et qui l'ont montée, à l'affaire Malvy et à l'affaire Caillaux. En faisant condamner Goldsky et Landau, on se préoccupait bien moins de leur sort, on se préoccupait bien moins de cette condamnation, que du bénéfice que l'on en pouvait tirer dans le procès Malvy contre Malvy et dans le procès Caillaux, contre Caillaux. »

Et Torrès, de souligner combien à cet égard était indicative la campagne menée pendant la guerre par l'*Action Française* contre certains dirigeants du parti républicain, notamment M. Caillaux et M. Malvy, qui était alors au pouvoir.

Il ajoutait :

« Et c'est parce qu'ils avaient des relations avec ceux que visaient cette campagne de l'*Action Française* que Landau et Goldsky ont été poursuivis, car ils étaient au fond indifférents à M. Léon Daudet et à M. Charles Maurras.

« La preuve qu'il s'agit là, dans l'esprit de ceux qui ont été les inspirateurs de ces procès, d'un véritable plan concerté, la preuve du lien qui existe entre toutes ces affaires dans la pensée de ceux qui les ont montées, la preuve que le procès du *Bonnet Rouge* n'était pas autre chose, si je puis m'exprimer ainsi, qu'une sorte de hors-d'œuvre tragique pour le procès Malvy et le procès Caillaux, la preuve, vous la trouvez dans les documents même de justice de cette affaire et des autres affaires dont je viens de parler. Je trouve sous la plume des plus hauts magistrats militaires, et qu'on me pardonne de dire aussi, hélas ! civils, vous trouvez sous la signature de ces hauts magistrats, la transposition très exacte des divagations de M. Léon Daudet ou de M. Charles Maurras. »

Dans le rapport de M. le capitaine Bouchardon, vous lisez :

« Le nom de ce Marx et ses initiales figurent sur un papier trouvé dans le coffre-fort de M. Caillaux à Florence joint à la note suivante :

« M. Lipscher, comme intermédiaire, ne me paraît pas désirable. Je me mets à votre disposition et vous autorise à établir les rapports que vous désirez. »

M. le Procureur général, dans l'affaire Caillaux, va reprendre le procès du *Bonnet Rouge*. Il va s'en servir, et vous allez voir de quelle manière. Il écrit :

« Non seulement M. Caillaux est resté en relations avec Landau, mais lorsque celui-ci fonda, en 1916, la *Tranchée Républicaine*, il l'aide de ses deniers.

Aux juges de révision Torrès disait :

« Si vous limitez cette affaire au dossier qui vous est

soumis, vous voyez que, sous la face *Bonnet Rouge*, il y a une autre face. Il y a la face Caillaux et il y a la face Malvy. Et certains des arguments que l'on a employés dans le procès du *Bonnet Rouge*, certains arguments qui vous apparaissent surprenants et inquiétants, ne s'expliquent que par le parti qu'on en pouvait tirer pour l'affaire Caillaux. »

Le défenseur, poursuivant à fond sa démonstration, cita d'autres textes émanant de M. Pérès, rapporteur de la Commission de l'instruction de la Haute-Cour, de M. Merillon qui accepta de requérir contre M. Malvy et aussi de M. Mornet qui, au cours de son réquisitoire, n'hésita pas à plusieurs reprises à mettre en cause M. Joseph Caillaux, disant par exemple :

« Lorsque l'Allemagne veut essayer, soit d'entrer en relations, soit de renouer des relations, soit de continuer des relations avec un ancien président du Conseil, qu'à tort ou à raison, elle croit acquis à une politique en conformité avec ses intérêts, elle lui envoie chez lui à Paris, 22, rue Alphonse-de-Neuville, un émissaire fidèle chargé de lui remettre deux papiers, l'un contenant une offre de conversation, l'autre le nom et l'adresse de Marx. »

Et encore :

« Lorsqu'il s'agit d'entrer en relations avec une personnalité telle que l'ancien président du Conseil, dont je n'ai pas à répéter le nom, le gouvernement tient en réserve ce qu'il y a de meilleur dans la matière... »

« Cependant, Messieurs, faites-y attention, à la tête de cette équipe, il y a un homme auprès duquel Almeyda lui-même, s'il vivait encore, n'occuperait que la seconde place ! »

M. Mornet a voulu dire : Joseph Caillaux !
Quoi de plus significatif ?

L'atmosphère des débats

Quant à l'atmosphère dans laquelle se sont déroulés les débats, c'est encore à M^e Henry Torrès que je vais laisser le soin de la décrire :

« Je n'ai pas plaidé dans le procès du *Bonnet Rouge* ; mais j'ai été un spectateur de ce procès qui a eu, sur le développement de mon activité professionnelle, une influence certaine. »

« J'ai assisté à ce procès dans les circonstances spéciales d'un soldat qui revient de la guerre et dont je suppose que la sensibilité patriotique n'était pas moins vigilante que celle d'aucun des accusateurs des hommes pour lesquels je me présente aujourd'hui. »

« J'étais curieux de ce grand procès, qui marquait à la fois une prise de contact avec l'activité publique et avec l'activité professionnelle. Je retrouvais cette immense salle des assises, occupée militairement et par des militaires et je dois dire en toute vérité que je retrouvai là, sans qu'elles fussent peut-être justifiées par les circonstances exceptionnelles de l'avant, tant de ces imperfections et de ces tares qui m'avaient si vivement ému devant les conseils de guerre du front. »

« Je me dispenserais de vous retracer très exactement et très longuement quelles étaient les impressions dont je pouvais être à ce moment-là animé. Je me rappelais, toutefois, cette admirable parole des soldats athéniens qui, lorsque Périclès vient au-devant d'eux, après la victoire et leur dédie, pour cette victoire, l'hommage de la Cité, retournent l'hommage à Périclès, en le remerciant d'avoir pendant leur absence et pour la gloire de la République préparé de justes lois pour le retour. »

« J'appréhendais peut-être dès que je fus le témoin de ce procès du *Bonnet Rouge* qui se déroulait dans une atmosphère si pénible, si douloureuse aussi pour ma sensibilité de combattant et d'avocat et plus simplement pour ma sensibilité d'homme, j'appréhendais peut-être que ce ne fussent pas de justes lois qui dussent accueillir notre retour. »

« Procès spécial, où toutes les formes de la justice comme toutes les garanties profondes de la justice étaient abolies. Je me rappelle, entre tous, et je ne veux relever pour le souligner que cet incident, je me rappelle, entre des incidents peut-être également odieux, celui qui avait le plus douloureusement retenti sur ma conscience. C'était un matin : un homme qui avait occupé les plus hautes charges de l'Etat et qui, depuis, les a occupées encore, M. Joseph Caillaux, était venu déposer dans le procès. »

« La salle était faite. Quand je dis qu'elle était occupée militairement, je distingue quand même entre les militaires et les policiers. Elle était faite à la fois de policiers et de militaires et de policiers militaires... »

« On avait dissimulé à une opinion qui pouvait peut-être s'intéresser au sort de M. Joseph Caillaux, qu'il devait venir déposer ce matin même. Quelques rares amis, ou quelques rares partisans de l'ancien président du Conseil avaient été prévenus. Ils devaient assister à un douloureux spectacle, non pas qu'ils n'aient retrouvé ce jour-là dans toute sa dignité, je dirais presque dans toute son autorité également, M. Joseph Caillaux, à la barre des témoins, escorté de quatre inspecteurs de la Sûreté qui avaient procédé le matin même à la formalité de l'extraction de la prison de la Santé où il était détenu, de M. Caillaux, répondant avec netteté, avec courage aux questions de l'accusateur. »

« Mais à un moment donné, comme M. Joseph Caillaux, harcelé de questions par M. l'accusateur public qui avait déclaré qu'il ne lui en poserait que deux, quand M. Joseph Caillaux, sur le ton le plus correct et même le plus courtois avait dit : « Mais allez donc ! Monsieur le commissaire du gouvernement ! », ce fut une explosion de haine passionnée comme je n'en ai jamais entendue de la part d'aucun ministère public à l'égard de n'importe quel accusé. »

« Le commissaire du gouvernement frappait sur la table avec brutalité comme un officier d'une autre armée que la nôtre. Nos officiers ne parlaient pas comme cela aux soldats. Il frappait avec brutalité sur la table et disait : « Monsieur Caillaux, vous êtes ici un inculpé. Vous comparaitrez peut-être demain, devant nous, sous l'inculpation de trahison, je suis le lieutenant Mornet ; je ne vous permettrai pas... ! »

« J'imaginai qu'un pareil procès devait se dérouler pour la dignité nationale d'une autre manière, dans d'autres conditions. »

« Et je sortis d'autant plus écoeuré de cette audience, que je retrouvai parmi les témoins, non pas simplement M. Marchand, cet espèce de personnage, à l'égard duquel, d'ailleurs, je serai indulgent ; car, je suis toujours désarmé devant l'irresponsabilité ; mais je retrouvai là M. Bruyant, aîné de la veille, redevenu aîné depuis, connu de votre section financière par des plaintes multiples déposées contre lui. Je le voyais comme témoin de l'inculpation, conduit avec honneur jusqu'à la barre, traité avec honneur par le président, interrogé avec honneur et sympathie par le représentant du ministère public ; je voyais des hommes méprisables et méprisés, des hommes comme M. Charles Sancerne, inspecteur en retraite des fraudes, connu depuis longtemps dans les bas-fonds du journalisme parisien pour sa vénalité. Je retrouvai là — on avait fait de lui un expert en patriotisme — alors qu'il n'avait pas qua-

rante ans et n'avait jamais porté le sac, je retrouvai là M. Georges Casella, qui venait, escorté par toutes les bénédictions de l'accusation, qui était un personnage quasi-officiel, vénéré comme un arbitre, plus qu'un expert, un arbitre de patriotisme, M. Georges Casella qui arborait la croix de guerre qui ne lui avait jamais été décernée, ce qui était un scandale... »

Tous ceux, journalistes, hommes de lettres, avocats, qui ont suivi les débats avec objectivité, se sont parfaitement rendu compte — si l'on excepte Duval, contre lequel furent accumulés, à défaut de preuve, certaines présomptions — que contre aucun des accusés l'accusation ne tenait. Certains, qui connaissaient bien mal la justice militaire, étaient convaincus de l'acquiescement de Marion, et surtout de Goldsky, Landau, ainsi que du pauvre Leymarie, qui apparut comme la plus pitoyable des victimes. On l'avait amené là, naturellement, dans le dessein d'atteindre Malvy.

Le prononcé du jugement causa une stupéfaction profonde.

Les travaux forcés pour Marion, Goldsky, Landau, deux ans de prison sans sursis pour Leymarie; cela apparut à tous comme une monstruosité.

Ma place, au banc de la presse, était contiguë au siège du commissaire du gouvernement, dont elle n'était séparée que par une cloison basse. Je regardai, atterré, le lieutenant Mornet. Il comprit et me dit : « Pour Goldsky et Landau, je ne demandais pas tant ! »

Je crois qu'il était sincère et qu'il ne se rendait pas un compte exact de l'influence qu'il exerçait sur le conseil de guerre. Tous les juges, de l'adjudant au colonel, savaient la puissance du lieutenant Mornet. Ils n'ignoraient point qu'il était directement et constamment en contact avec le sous-secrétaire d'Etat à la Justice militaire, auquel le reliait un fil direct. Ils étaient impressionnés, subjugués par lui. Si bien que lorsqu'il leur demandait d'être sévères, ils se montraient impitoyables, croyant ainsi répondre à son désir et donner satisfaction à ceux qui se trouvaient plus haut encore.

Or le lieutenant Mornet, dans l'affaire du *Bonnet Rouge*, s'était surpassé. Rien dans ses attitudes, rien dans ses paroles qui puisse laisser deviner un sentiment d'indulgence pour l'un quelconque des accusés. Avec les témoins dont la déposition gênait son accusation, il fut brutal, agressif. Avec M. Caillaux, il fut abominable.

Duval, condamné à la peine de mort, a été fusillé.

La campagne pour la libération

Une campagne ne tarda pas à se dessiner en faveur de la révision du procès et en attendant la libération des autres condamnés, contre lesquels — on le verra plus loin quand nous examinerons les attendus de la Chambre des mises en accusation — rejetant la demande de révision — aucun élément sérieux, aucune preuve n'avaient été apportés.

La Ligue des Droits de l'Homme, après un examen attentif du dossier, prit la tête du mouvement, aidée par quelques journaux de gauche,

par quelques hommes courageux, qui n'hésitèrent pas à prendre publiquement position, si bien que M. Pierre Lœwel put dire devant la Cour :

« Le geste de la transmission du dossier a été provoqué non seulement par nos efforts personnels, mais encore par ceux d'hommes dont il faut qu'ici le nom soit prononcé : un grand écrivain dont le génie a rayonné sur tous les siècles ; un grand journaliste qui fut un grand patriote ; une femme qui n'a jamais séparé l'idée de la justice de l'idée du droit ; un homme politique dont les opinions politiques étaient en contradiction absolue avec celles de Goldsky. Le souvenir d'Anatole France, le souvenir d'Edmond de Mesnil, le souvenir de Séverine, le souvenir de Charles Bernard, député de Paris et de tant d'autres sont aujourd'hui avec nous pour imposer à votre attention le souvenir de la défense. »

De tant d'autres, oui ! MM. Joseph Caillaux, Marius Moutet, Léon Blum, Jean Longuet, Pierre Mortier, Georges Pioch, Henri Barbusse...

D'autres encore dont nous ne pouvons ici citer les articles, les témoignages.



Les efforts de ceux qui avaient pris en main la cause des condamnés ne furent pas vains. Or obtint tout d'abord, que Landau, Goldsky, Marion ne partiraient pas au bagne (1) ce qui pour les trois, étant donné leur état de santé, eut équivalu à un arrêt de mort; puis, plus tard, après des mois et des années de démarches, ce fut la grâce, la sortie de prison (2).

Dans le même moment, M. Ferdinand Buisson au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, demandait à la Chambre et obtenait que la révision des jugements rendus par les conseils de guerre spéciaux et dans les cours martiales, fut étendue aux jugements rendus par les conseils de guerre tout court.

Alors commença l'action en faveur de la révision de l'affaire du *Bonnet Rouge*.

Le 28 juin 1924, au lendemain des élections, la Ligue eut satisfaction. A cette date, en vertu de l'article 20 de la loi d'amnistie du 29 avril 1921, à laquelle nous venons de faire allusion, le Garde des Sceaux saisit la Chambre des mises en accusation d'un recours contre le jugement rendu le 15 mai 1918 par le troisième conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, contre Marion, Joucla, Landau, Goldsky, Leymarie et Vercaillon.

La cause était gagnée, croyions-nous.

Hélas ! non.

La Chambre des mises en accusation en cours de procédure disjoignit le cas Leymarie, qui fut acquitté par la Cour de Cassation, le 3 juillet 1927, et statuant plus tard sur le cas des autres condamnés, refusa de réformer le jugement prononcé contre eux. Véritable scandale !

Nous allons examiner point par point l'arrêt de la Chambre des mises en accusation, qui

(1) Voir *Cahiers* 1921, page 429 et 1923, p. 453.

(2) Voir *Cahiers* 1924, p. 412.

reprend purement et simplement les griefs énoncés dans le rapport du capitaine Bouchardon et sur lesquels l'avocat-général Lagarde fonda son réquisitoire. Nous lui opposerons les arguments apportés par les défenseurs M^{es} Pierre Lœwel, Henri Torrès et Corcos, dont la Cour se refusa à tenir le moindre compte.

L'arrêt de la Cour

L'arrêt énumère d'abord les condamnations prononcées contre Marion, Joucla, Landau, Goldsky, Vercasson, puis :

« Considérant que, par une autre disposition du même jugement, le nommé Duval, Emile-Joseph, avait été condamné à la peine de mort, comme auteur principal du crime d'intelligence avec l'ennemi et du délit de commerce avec l'ennemi ci-dessus visés, mais que cette condamnation n'a pas fait l'objet du recours de M. le Garde des Sceaux, limité au seul cas des co-auteurs et complices de Duval.

« Vu le premier réquisitoire, en date du 3 juillet 1924.

« Vu les arrêts avant dire droit de la Chambre des mises en accusation ordonnant enquête.

« Vu l'enquête à laquelle il a été procédé ainsi que les mémoires et conclusions des parties.

« Considérant que l'affaire est en état. Considérant que, si le recours en réformation fondé sur l'article 20 de la loi du 29 avril 1921 est conçu sur des bases plus larges que le recours en revision prévu par l'article 444 du Code d'Instruction Criminelle, s'il permet notamment à la Chambre des mises en accusation d'apprécier, en dehors même de tout fait nouveau, s'il résulte de la procédure et des mesures d'instruction complémentaire ordonnées, qu'une erreur aurait été commise par les juges qui ont statué, ce recours ne peut cependant produire d'effet que dans les limites mêmes où il a été formé.

« Considérant que les avocats de Landau et de Goldsky ont cependant soutenu que ce qui a été jugé à l'encontre de Duval pouvait, dans l'intérêt de leurs clients, être discuté à nouveau par la Chambre des mises en accusation, et ce, en vertu du principe que la chose jugée vis-à-vis de l'auteur principal ne serait pas opposable aux complices.

« Considérant que ce principe doit, en effet, recevoir son application au cas de poursuites exercées successivement contre l'auteur principal et contre le complice ; que, par exemple, dans une poursuite exercée contre le complice seul, les juges peuvent modifier la qualification des faits déclarés constants à la charge de l'auteur principal par un précédent jugement, ayant acquis l'autorité de la chose jugée ; mais qu'il n'en est pas de même lorsque, comme dans l'espèce, on se trouve en présence, non de poursuites pénales en cours, mais d'une demande en réformation volontairement limitée par son auteur à certaines des condamnations prononcées par un seul et même jugement.

« Considérant qu'ainsi, c'est définitivement et à l'égard de tous, notamment à l'égard de Landau et

Goldsky, qu'en répondant affirmativement aux questions qui lui étaient posées, le Conseil de Guerre a jugé :

« Que la campagne pacifiste menée en 1916 et 1917 par le *Bonnet Rouge* a été conduite par Duval en vue de favoriser les plans de l'ennemi, notamment le banquier Marx de Manheim.

« Que cette campagne était alimentée par l'argent allemand, et que pour prix de sa trahison, Duval a touché ou fait toucher de Marx, des sommes formant au total 998.717 fr. 80.

« Qu'enfin l'encaissement de ces sommes et les tractations mêmes de Duval avec Marx, constituaient aussi le délit de commerce avec l'ennemi. »

Erreur, répond M^e Pierre Lœwel, Il n'y a jamais d'autorité de la chose jugée à l'encontre des complices vis-à-vis de l'auteur principal. Il n'y a jamais autorité de la chose jugée pour une première raison qui apparaîtra très clairement à vos esprits.

Devant le Conseil de guerre, on est comme aux assises, on est comme devant le jury.

Qu'est-ce qui est déferé au jury comme au conseil de guerre ? Une question de culpabilité. Et cela est si vrai que, dans les questions qui sont posées aux juges militaires, comme dans celles qui sont posées aux jurés, le mot *coupable* est celui sur lequel s'opère la délibération.

« On ne demande pas si l'accusé est complice de tel ou tel ; on demande aux juges de décider si l'accusé est coupable du crime ou du délit.

« Le 3^e Conseil de guerre a jugé souverainement non pas du tout que le *Bonnet Rouge* était une entreprise de trahison, non pas du tout qu'il y avait corrélation étroite entre les versements faits par Marx à Duval et la campagne du *Bonnet Rouge* ; le 3^e Conseil de guerre a jugé ce qu'il avait à juger : que l'intention de Duval était une intention coupable, que Duval était coupable de trahison.

« J'ai bien le droit de dire que le juge ayant tranché et n'ayant eu à trancher que la question de culpabilité, il n'a pu y avoir de chose jugée sur les éléments constitutifs du crime d'intelligence avec l'ennemi ou du délit de commerce avec l'ennemi.

Ou n'a pas jugé *in rem*, on a jugé intention coupable.

M^e Henri Torrès, appuyant cette thèse, disait un peu plus tard :

« Lorsque la chose jugée l'a été au détriment de l'auteur principal, lorsqu'il a été jugé contre lui, cette décision de justice n'a l'effet de la chose jugée qu'à son égard et ne peut pas être opposée aux complices. »

La chose jugée contre Duval ne pouvait donc être opposée à Goldsky et à Landau.

Tout cela appuyé par des arrêts de cassation formels.

« Mais il a été jugé en faveur de Leymarie et dans les attendus de l'arrêt d'acquiescement rendu par la Cour de cassation, il est précisé que le délit qui était imputé à Leymarie était un délit impossible. Par conséquent, en admettant même que Leymarie ait pu faire certaines démarches, elles n'ont pas constitué les moyens de complicité prévus par l'article 60 du Code pénal. Si le délit a été impossible pour Leymarie, il a été solidairement et indivisiblement impossible aussi bien pour Landau que pour Goldsky. »

Les articles du "Bonnet Rouge"

L'arrêt se continue ainsi :

« En ce qui concerne Goldsky et Landau.

« Considérant que la situation de ces condamnés peut faire l'objet d'un même examen au cours duquel les différences concernant chacun d'eux seront nettement marquées :

« 1° Sur le chef de complicité par aide et assistance du crime d'intelligences avec l'ennemi;

« Considérant que, d'après la décision du Conseil de Guerre, cette complicité aurait consisté dans le fait, par Goldsky et Landau, d'avoir aidé Duval à mener, par la voie de la presse et notamment dans le journal le *Bonnet Rouge*, la campagne élaborée entre Marx et lui et destinée à créer un mouvement d'opinion pour contraindre le gouvernement français à engager avec l'Allemagne des pourparlers de paix immédiate, tout espoir d'une victoire décisive étant désormais illusoire.

« Qu'il convient de rechercher si, de la procédure suivie, les juges militaires pouvaient tirer une telle conclusion à l'encontre de Goldsky et de Landau, et si la coopération de ceux-ci aux actes reprochés à Duval s'est manifestée par un des moyens prévus par l'article 60 paragraphe 3 du Code pénal, si, enfin, cette collaboration a été fournie sciemment.

« Or, considérant que Goldsky était secrétaire général de la rédaction du *Bonnet Rouge*; que, de son côté, Landau était rédacteur au même journal; que si celui-ci n'y a écrit qu'un petit nombre d'articles, d'ailleurs peu caractérisés, Goldsky, par contre, y a publié, sous la signature « GÉNÉRAL N. », de nombreux articles qui ont paru, à juste titre, tout à fait blâmables et difficilement conciliables avec les sentiments patriotiques qui, d'après Goldsky, n'auraient cessé de l'animer.

« Qu'il a dit notamment :

« Il faut que les peuples veillent à ce qu'on ne dépasse pas les buts pour lesquels ils ont sacrifié le meilleur d'eux-mêmes. » (19 juillet 1916.)

« Nous voulons quoi? Dites-le à nos soldats. Dites-le aux soldats allemands qui dépensent tant d'héroïsme parce qu'on leur a fait croire que nous voulions détruire leur patrie. » (20 juillet 1916.)

« L'Allemagne a encore des réserves nombreuses : le peuple français peut apprécier de quelle étendue sont les sacrifices qu'on lui demande, lorsqu'on l'invite à tenir pour la réalisation de buts incertains et lointains. » (1^{er} août 1916.)

« Puisque Guillaume II a parlé, répondez-lui : Dites à quelles conditions vous consentiriez à traiter et à mettre fin à l'épouvantable aventure. » (3 août 1916.)

« L'intérêt de la France est dans la politique de ceux qui se refusent à laisser continuer une guerre, dont les buts ne coïncident plus avec ceux qui valurent au peuple de France de se retrouver uni en face de l'ennemi. » (7 août 1916.)

« M. de Bethman-Holweg aurait dû qu'il n'avait pas la moindre pensée d'annexer une portion du territoire français en Europe. Il est réconfortant de voir les jours

de Berlin s'assagir. Si seulement cet exemple pouvait être suivi! » (12 novembre 1916.)

« Les peuples ont le droit de savoir pourquoi ils se battent... Pussions-nous ne pas avoir plus de pensées annexionnistes que les Allemands n'en ont eux-mêmes. » (4 décembre 1916.)

« Quand on parle de victoire, il faut savoir quelle est la victoire qu'on invoque, que l'on veut, et à quel prix on veut la payer. » (7 décembre 1916.)

« Considérant que de tels articles ne peuvent être considérés, comme l'a soutenu Goldsky devant la Chambre des mises en accusation, comme constituant l'infraction spéciale prévue par la loi du 5 août 1914, consistant dans la publication imprudente, par la voie de la presse, d'informations concernant les opérations militaires ou diplomatiques; qu'au contraire, par la répétition constante de la même idée, les articles incriminés tendaient à faire accepter par l'opinion publique, l'éventualité de la paix immédiate et à tout prix.

« Que cette campagne était précisément celle que poursuivait Duval, dans le *Bonnet Rouge*, conformément au plan formé entre lui et les représentants de l'Allemagne et pour l'exécution duquel il avait reçu près d'un million de francs.

« Considérant que Landau et Goldsky fondèrent eux-mêmes la *Tranchée Républicaine*, ayant pour directeur Landau et pour rédacteur en chef Goldsky, la *Tranchée Républicaine*, le plus important des journaux sortis des chantiers agrandis du *Bonnet Rouge* et destinés, selon l'expression même de Goldsky, à soutenir et compléter son action.

« Que dans le numéro de la *Tranchée* du 13 juin 1917 Goldsky publia un article contenant ces mots :

« L'excuse de cette guerre est qu'elle aura fait naître du désastre cette fleur ardente et vivace qui s'appelle : « Le Soviet... » Vive le Soviet auquel nous devons la première victoire remportée depuis la guerre et sur la guerre, par les peuples ressuscités. »

« Considérant qu'il n'est pas douteux qu'en participant, comme ils l'ont fait, à cette campagne défaitiste, Goldsky et Landau ont apporté à Duval, dans la campagne identique qu'il dirigeait et poursuivait lui-même, un concours éminemment utile; que les juges militaires ont pensé qu'il n'y avait pas là simple coïncidence, mais accord et tactique pleinement concertés; qu'ainsi l'élément intentionnel, nécessaire pour constituer la complicité, existait bien dans l'espèce.

Ainsi, les quelques phrases qu'on vient de lire extraites des articles de Goldsky, habilement séparées de leur contexte ont suffi aux juges du Conseil de guerre pour prononcer leur jugement, à la Chambre des mises pour le justifier.

C'est inimaginable!

Comme l'observa M^e Lœwel, la culpabilité pour crime d'intelligence avec l'ennemi doit être une culpabilité pénale et non pas simplement une culpabilité intellectuelle. Elle doit résulter d'un fait, non d'une hypothèse. Il ne faut pas que ce soit

une culpabilité d'idée, de tendance, d'opinion, mais une culpabilité qui découle d'une entente prouvée par témoins ou par actes avec l'ennemi.

En somme, la question se résume à ceci : « Peut-on écrire des articles à tendance discutable, à tendance que certains peuvent trouver reprochable sans cesser pour cela d'être un homme que le crime d'intelligence avec l'ennemi ne peut effleurer ? »

M^e Lœwel plaida :

« Il n'est pas inutile de se dire qu'il ne suffisait pas que Goldsky eut écrit des articles, même défaitistes, pour être un traître. Il ne suffit pas qu'il ait collaboré au *Bonnet Rouge*, parce que le *Bonnet Rouge* « était un journal insoupçonnable à ses débuts » — ce sont les termes mêmes du rapport Bouchardon — et aussi du fait que le *Bonnet Rouge*, pendant une longue période, avait vécu de subventions gouvernementales. Il faut que les articles qu'on va lui reprocher, que les opinions qu'il va exprimer, soient sciemment concertées avec l'ennemi et dans le but de favoriser ce plan des Empires centraux dont le rapport Bouchardon parlait, sans d'ailleurs avoir jamais pu dévoiler très exactement en quoi il consistait.

« Sans quoi, à quelles conséquences pourrait-on aboutir ? »

« Lorsqu'on examine le crime d'intelligence avec l'ennemi, lorsque, d'après l'accusation, ce crime ne se manifeste que par des articles, non par des tractations — il n'y a eu aucune tractation entre Goldsky, Landau et Marx — il s'agit de savoir si l'on est en présence du crime intellectuel, philosophique ou du crime envisagé du point de vue pénal. On conçoit très bien un mauvais Français pendant la guerre, sans penser nécessairement pour cela qu'il était payé par l'Allemagne. On conçoit très bien un Français qui estime et déclare que la guerre est mal menée, que l'on cache beaucoup de choses au public ; on conçoit peut-être même un Français assez dévoyé pour souhaiter la défaite de son pays, mais le Français qui commet cette action abominable ne peut pas être poursuivi pour intelligence avec l'ennemi. Ce qu'il faut trouver, c'est le lien, c'est la preuve nécessaire que la campagne, que les idées telles qu'elles ont été exprimées n'ont été écrites et inspirées que dans la pensée de favoriser le plan ennemi. Il faut qu'il y ait cette corrélation certaine entre les directives données par l'Allemagne et les écrits sortis de la plume de Goldsky. Où est-elle dans le dossier ? Je la cherche, je ne la vois pas. »

D'autre part, l'arrêt de la Chambre des mises en accusation, soutient que la loi du 5 août 1914, ne peut s'appliquer en l'espèce.

Que disait-elle cette loi ? Elle était faite non seulement pour réprimer les indiscretions commises en temps de guerre, mais pour frapper ceux qui exprimaient des opinions peu orthodoxes, sincères et désintéressées cependant.

Il nous paraît utile de rappeler l'article premier :

« Il est interdit de publier par un des moyens énoncés à l'article 23 de la loi sur la presse, toutes informations et tous renseignements autres que ceux qui seraient communiqués par le gouvernement et le commandement sur les points suivants. »

Et puis :

« ... Et, en général, toutes informations ou articles concernant les opérations militaires ou communications de nature à favoriser l'ennemi et à exercer une influence

fâcheuse sur l'état d'esprit des armées et des populations. »

Aussi, devant la Chambre des Mises, M^e Piern Lœwel pouvait-il logiquement, utilement, soutenir :

« Est-ce que vous ne retrouvez pas, au passage, cette petite phrase qui figure, elle aussi, dans le crime d'intelligence avec l'ennemi. Il ne s'agit pas seulement de propos qui peuvent exercer une influence fâcheuse sur l'état d'esprit des populations. Il s'agit des articles qui sont de nature à favoriser l'ennemi. Ainsi, la loi fait une distinction, là encore. Vous le favorisez sciemment, ou vous le favorisez involontairement, pour des motifs que j'appellerai gratuits. Si vous le favorisez inconsciemment ou pour des motifs gratuits, la loi est armée contre vous. Elle peut vous frapper d'une peine de un à cinq ans de prison et d'une amende de mille à cinq mille francs, en vertu de ce texte du 5 août 1914.

« Ce n'est qu'au cas où votre opinion telle qu'elle s'exprime en des propos ou dans des articles apparaît comme une manifestation de volonté concertée, d'entente, avec l'ennemi que le crime d'intelligence avec l'ennemi naît.

« Il faut donc que Goldsky ait su qui était Duval. Il faut qu'il ait su qui était Marx. Il faut qu'il ait su que Duval était en relations avec Marx. Il faut que Goldsky ait su non seulement que Duval recevait de l'argent de Marx, mais, et c'est le dernier point, que Marx était un agent de l'Allemagne et que l'argent remis par Marx à Duval était destiné à être versé au *Bonnet Rouge* pour alimenter la campagne en faveur des Empires centraux.

« Le tort de l'accusation, c'est justement, en détaillant de cette série de nécessités quelques rencontres, de nous opposer à chaque instant : « Vous saviez que Duval rencontrait Marx ! Mais vous saviez qui était Duval ! Vous ne pouviez ignorer qui était Marx ! »

« Je dis que, quand même nous viendrions vous répondre, ce qui n'est pas : « Oui, nous savions qui était Marx, qui était Duval », vous ne trouveriez pas, dans le dossier, la preuve, sans laquelle vous êtes en droit de dire que le Conseil de guerre a mal jugé, la preuve de la connaissance profonde, complète, entière du désir volontaire que pouvaient avoir Landau et Goldsky de nuire à leur pays et d'avoir connu les relations de trahison que Duval aurait eues avec Marx. »

* *

Autre argument, que ne manqua pas de souligner la défense : La cheville ouvrière du rapport Bouchardon et de l'affaire, c'est un dogme : *Marx était un agent de l'espionnage allemand.*

Personne n'en est sûr. On a vu cela dans une fiche de renseignements qui se trouve dans le dossier, mais cette fiche, comme par hasard, est arrivée, une fois le dossier constitué. Ce n'est pas une fiche de renseignements que le deuxième Bureau avait avant l'histoire du chèque, elle est parvenue le 13 août 1917, deux mois après l'arrestation de Duval.

Comme le disait encore M^e Lœwel :

« Nous ne sommes pas sans savoir les uns et les autres comment se font les dossiers. Il paraît, en effet, d'une bonne administration de la justice, lorsque, depuis deux mois, on poursuit pour trahison un certain nombre d'individus, qu'à travers eux on veut en atteindre d'autres plus haut placés, il paraît d'une bonne administration de la justice et d'une précaution sage, de se munir enfin de cette fiche de renseignements, qui, depuis deux mois, manquait au dossier. »

Peu après l'affaire du *Bonnet Rouge*, le nom de Marx était prononcé pour atteindre M. Caillaux.

Or, comment, si Marx a été le lien évident dans toutes les affaires d'organisation de l'espionnage allemand, son nom n'a-t-il pas été retrouvé dans d'autres affaires. Et surtout, étant donné la reconstitution de l'affaire du *Bonnet Rouge*, pourquoi une mesure aussi facile que celle consistant à savoir quel a été au juste le rôle de Marx pendant la guerre, n'a-t-elle pas été prise?

Quand à Landau, on se demande comment, en vérité, il a pu être condamné en vertu de ce chef d'accusation. L'arrêt dit d'ailleurs en ce qui le concerne :

« *Considérant que si celui-ci n'y a écrit (au Bonnet Rouge) qu'un petit nombre d'articles, d'ailleurs peu caractéristiques, Goldsky, par contre, etc...* ». Et M^e Corcos rappela que le lieutenant Mornet, au cours de son réquisitoire, avait déclaré : « Je ne reproche pas d'articles, au *Bonnet Rouge*, personnellement à Landau. »

Pas davantage, on ne retint contre lui d'articles de la *Tranchée Républicaine*. Alors?

Les voyages en Suisse

« Considérant que pour asseoir cette conviction, le Conseil de guerre a pris en considération les éléments ci-après, résultant de la procédure dont ils étaient saisis :

« 1^o Remarquablement intelligents, en relation avec diverses personnalités politiques, particulièrement avertis en matière de journalisme, Landau et Goldsky occupèrent au *Bonnet Rouge* une situation bien supérieure à celle qui semblait résulter des appointements modestes qui leur étaient alloués. Les changements survenus dans la ligne politique du journal, dans ses ressources matérielles depuis l'arrivée de Duval, la situation prépondérante que celui-ci y avait prise, n'ont pu manquer d'éveiller leur curiosité, de provoquer leurs questions et leurs recherches.

« 2^o Si, contre toute vraisemblance, Landau et Goldsky n'ont pas eu conscience de la situation, un certain nombre d'événements sont survenus, qui ne pouvaient manquer de les éclairer : La campagne de l'*Action Française* relatant les voyages de Duval à l'étranger et ses rencontres avec des sujets ennemis, surtout, l'alerte du *Bonnet Rouge*, en septembre 1916, quand Landau, lui-même affolé par les questions que lui avait posées M. Caillaux, vint faire entendre au journal un cri d'alarme qui se traduisit immédiatement par le rappel d'Almercyda, directeur du *Bonnet Rouge*, l'envoi en Suisse d'un messenger pour faire revenir Duval de toute urgence, et la réunion hâtive et fiévreuse des principaux rédacteurs au siège même du journal.

« 3^o L'effet de cette alerte ne s'était pas limité au seul personnel du *Bonnet Rouge*. Elle avait eu pour conséquence une décision du ministère de l'Intérieur, refusant désormais tout passeport à Duval. Une mesure aussi grave dont Duval essaya de paralyser les effets par l'envoi en Suisse de Vercasson en son lieu et place pour rapporter les fonds nécessaires au fonctionnement

du journal, ne put manquer d'éclairer Landau et Goldsky et de leur enlever leurs dernières illusions. Il n'en fut rien cependant. »

« *Les changements survenus dans la ligne politique du journal, dans ses ressources matérielles depuis l'arrivée de Duval, la situation prépondérante que celui-ci y avait prise, n'ont pu manquer d'éveiller leur curiosité, de provoquer leurs questions, leurs recherches.* »

Il est stupéfiant de trouver pareil langage dans un arrêt de cour. Il y a entre l'administration et la rédaction d'un journal une cloison étanche. Même si Landau et Goldsky ont su que la situation matérielle du *Bonnet Rouge* s'était améliorée du jour où Duval en était devenu l'administrateur, pourquoi voudrait-on que cela les ait inquiétés ?

Les changements survenus dans la ligne politique du journal? Étaient-ils si apparents? M. le lieutenant Mornet n'a-t-il pas reproché à Goldsky des articles pacifistes écrits avant l'arrivée de Duval au *Bonnet Rouge*? Et puis le *Bonnet Rouge* était-il le seul organe qui, à cette époque (1916-1917), ait réclamé qu'on eût constamment les regards tournés vers la paix? Est-ce que, au sein du parti socialiste, il n'y avait pas ce qu'on appela alors le mouvement minoritaire, auquel Goldsky avait, comme c'était son droit, adhéré ?

Il faut tenir compte également qu'avant l'histoire du chèque, Duval était insoupçonnable aux yeux de tout le monde.

Insoupçonnable aux yeux de M. Mouton, alors directeur de la police judiciaire, qui, fin 1916, déclarait : « Ne vous occupez pas de Duval, il n'y a rien à dire sur lui. »

Le colonel Goubet, chef du deuxième Bureau, reconnu que, jusqu'à l'affaire du chèque, Duval n'était pas suspect.

Les voyages en Suisse? Mais pourquoi auraient-ils spécialement inquiété Goldsky et Landau? Tout le monde savait que Duval allait en Suisse. Il n'y allait pas à pied, il avait un passeport. Et on n'ignorait pas qu'il y rencontrait non seulement Marx, mais encore le prince d'Isambert. On le savait de la façon la plus simple : comme la police doit être au courant de toute chose, c'est Duval qui la renseignait.

* * *

M. Dausset, ancien président du Conseil municipal de Paris, ancien sénateur de la Seine, a déposé devant le Conseil de guerre au sujet d'une visite que lui fit Duval. A la barre, il s'exprima ainsi :

« Je lui demande moi-même : « Que devenez-vous? » Il me répond : « Je reviens de Suisse pour liquider l'affaire de la San Stefano. » Il arrive à me parler de Marx. J'ai eu un haut-le-cœur. Mes souvenirs sur ce point sont absolus. « Comment avez-vous rencontré Marx? » Je le vois avec son sourire. Il me dit : « Oui, j'ai rencontré Marx, mais c'est d'accord avec la Préfecture de police à laquelle j'apporte des renseignements. » C'était tout différent. Là-dessus, la conversation s'engage, je lui demande des détails sur son voyage, il me les donne abondamment. »

Est-ce que cette explication de Duval : « Je rencontre Marx, mais c'est d'accord avec la préfecture de police », qui a rassuré M. Dausset, n'aurait pas pu, le cas échéant, donner à Goldsky et à Landau les mêmes apaisements ?

Chaque fois que l'accusation reproche à Goldsky et à Landau : « Vous ne pouviez pas ignorer que Duval se rendait en Suisse pour y rencontrer le banquier Marx », cela ne signifie rien. Il faut savoir l'identité du personnage. Il faut trouver dans le dossier la preuve que Goldsky et Landau savaient que Duval se rendait en Suisse pour y rencontrer le banquier Marx afin de favoriser les buts de l'ennemi.

Or, elle n'y est nulle part.

L'incident de Carthagène

Voyons maintenant l'incident de Carthagène.

Le point de départ est un article de M. Maurras du 9 septembre 1916, accusant Almercyda de s'être rendu en Espagne, à Carthagène et d'y avoir rencontré un commandant de sous-marin allemand.

Les rédacteurs du *Bonnet Rouge* n'ont nullement été affolés, ils ont considéré que leur journal était victime d'une manœuvre de l'*Action Française*, d'autant mieux qu'il fut *surabondamment démontré* que l'accusation portée contre Almercyda reposait sur des faits inexacts. Son entrevue avec le commandant de sous-marin n'a jamais existé que dans l'imagination luxuriante de M. Maurras.

Si Almercyda se rendit en Espagne, il ne dissimula pas son déplacement. Et devant la cinquième Chambre de la Cour, au procès intenté par le directeur du *Bonnet Rouge* au journal royaliste, son défenseur, M^e de Monzie, fut amené à déclarer : « Dans cette affaire, j'ai joué un rôle personnel, j'ai connu le voyage d'Almercyda en Espagne, j'en ai su les raisons, je l'ai approuvé. »

L'opinion de M. Caillaux

Et nous arrivons à l'incident Caillaux. L'accusation y trouve motif pour dire : « Vous ne pouviez pas ignorer, en septembre 1916, les relations de Duval et de Marx, puisque le président Caillaux, au cours d'une conversation orageuse a attiré l'attention de Landau sur ces relations ».

Là, il nous suffira, pour mettre les choses au point, de reproduire la déposition faite par M. Joseph Caillaux, devant M. le Conseiller rapporteur Leroy.

« *Demande.* — Parmi les questions que M. Landau m'a prié de vous poser, une des principales est celle relative à l'alerte du *Bonnet Rouge*.

« Il s'agit de la visite faite par Landau au journal le 12 septembre 1916 et des déclarations faites par lui, en cette circonstance, à Marion qui l'a reçu.

« Voulez-vous nous dire si, en faisant cette visite, Landau s'acquittait d'une mission dont vous l'aviez chargé et, dans ce cas, quelle était cette mission ?

« *Réponse.* — Tout ce dont je me souviens, M. le Rapporteur, c'est que mon attention avait été attirée par la presse, par des conversations avec le ministre de l'Intérieur, quelque temps avant, sur des incidents

dont certains ont été depuis reconnus inexacts et surtout sur la présence au *Bonnet Rouge* d'un nommé Duval dont je ne savais rien, mais qui passait pour y prendre une grande influence.

Comme le *Bonnet Rouge* me soutenait ouvertement, comme il passait, très à tort, mais peu importe ! pour mon journal, j'ai voulu m'enquérir.

Je fis venir Landau, n'ayant trouvé que lui au bout du fil, au *Bonnet Rouge*, et je lui dis à peu près ceci : « Ah ça ! qu'est-ce qui se passe à votre journal ? Qu'est-ce que c'est que cette histoire de Saint-Sébastien ? Qu'est-ce que c'est que Duval ? — M. le Président, je vais m'informer, répondit Landau. Je tiens à préciser, devant peut-être une question de vous, que jamais je n'ai fait allusion à un certain Marx de Mannheim, que je ne connais pas.

« *Demande.* — La mission donnée par vous à Landau étant celle que vous venez de nous décrire, on s'explique mal que Landau, en l'accomplissant, ait manifesté l'état d'agitation et d'inquiétude dont a parlé Marion ?

« *Réponse.* — Je ne sais dans quelle mesure Marion a exactement traduit les choses, étant donné surtout que sa déposition devant le Conseil de guerre, dans laquelle il a parlé d'un Marx de Mannheim, a paru au moins singulière. Mais je vous prie de vous rendre compte que j'ai fait la grosse voix, que j'ai dit les alarmes du gouvernement, que je me suis fâché, que je passe pour ne pas être toujours très commode en pareil cas, que Landau est un hyper-nerveux, qu'il est sorti de mon cabinet presque bouleversé ; ainsi me semble-t-il, les choses s'expliquent simplement...

« *Demande.* — Voulez-vous nous faire connaître votre opinion sur Landau ?

« *Réponse.* — Je suis d'autant plus à mon aise pour dire le bien que je pense de Landau, que sa plume ne m'a pas ménagé avant la guerre.

En 1915, il m'a demandé audience, m'a déclaré qu'il regrettrait toutes ses attaques contre moi, m'a prié de les oublier. Depuis lors, je l'ai vu souvent, je l'ai trouvé d'une droiture et d'une correction parfaites.

« Je n'ai jamais constaté la moindre des choses qui soit à son désavantage.

« *Demande.* — Quelle est, en définitive, votre opinion quant aux poursuites dirigées contre lui pour complicité d'intelligence avec l'ennemi et de commerce avec l'ennemi ?

« *Réponse.* — On n'a incriminé Landau qu'à raison de ses relations avec Duval, or, je puis, sur ce point, apporter un témoignage que je répèterais sous la foi du serment et que j'estime capital pour la manifestation de la vérité. J'avais des soupçons sur Duval, je les ai exprimés à maintes reprises à Landau. Je revenais toujours à cette question : d'où Duval tire-t-il son argent ?

« Je déclare ici que Landau s'attachait à me réfuter avec une ardeur, une flamme qui criaient la sincérité.

« Je jurerais, je le répète, qu'il n'a pas un instant soupçonné que Duval ait pu être approvisionné par les Allemands.

« Je veux, d'ailleurs insister sur ce que j'ai dit plus haut, quand j'ai noté la droiture de Landau dans toutes ses relations avec moi.

« Je l'ai vu souvent faire preuve d'un rare dévouement à ses idées, à ses chefs, à ses amis.

« Nous avons, naturellement, parlé à bien des reprises des événements qui se déroulaient. Landau a toujours tenu devant moi le langage le plus correct, même

le plus enflammé. Son patriotisme s'exprimait en des accents qui ne trompent pas. »

On ne peut qu'être surpris, pour ne pas dire plus, du peu de cas qui fut fait de la déposition aussi catégorique d'un ancien président du Conseil.

Quant au reproche fait à Goldsky et Landau de ne pas avoir été définitivement éclairés sur Duval par le fait qu'à la suite de l'alerte de Carthagène, le ministère de l'Intérieur avait décidé de refuser tout passeport à celui-ci, il ne résiste pas à l'examen. Goldsky et Landau qui, à aucun moment, n'ont pris au sérieux cette histoire de sous-marin, n'auraient pu que considérer Duval comme victime d'une injustice, la seule victime en définitive dans cette affaire.

Le passeport et le chèque

« 4° Un fait postérieur a montré, d'ailleurs, l'intérêt qu'ils attachaient tous deux à cette question des voyages de Duval. En avril 1917, quand celui-ci eût décidé de retourner en Suisse, on les vit lui ménager une entrevue de la part de M. Leymarie, directeur du cabinet de M. le Ministre de l'Intérieur, celui qui précisément avait signé l'interdiction de passeport, et l'accompagner au cabinet de ce haut fonctionnaire. Au cours de l'entretien, s'ils ont pris personnellement peu de part aux conversations échangées, ils ont entendu Duval exposer longuement la nécessité de ses voyages pour la liquidation de la San-Stefano, simple prétexte que, bien renseigné, Marion appréciait ainsi : « Ce n'est pas à moi qu'on aurait pu soutenir que l'argent provenait de la San-Stefano, je savais trop bien que cette société n'avait aucune ressource ».

« 5° L'appui fourni à Duval dans cette circonstance lui fût continué lorsque, en mai 1917, à son retour de Suisse, il se vit saisir à la frontière un chèque de 150.837 francs 70 qu'il rapportait. Landau, après s'être assuré de l'assentiment préalable de Goldsky commença, pour faire restituer le chèque saisi, une campagne des plus actives, d'abord auprès de M. Leymarie, puis auprès de diverses autorités militaires, notamment du Colonel Goubet, et assista effectivement à la restitution du chèque à Duval par M. le Capitaine Lafenestre.

« Cependant, après les avertissements multiples qui leur avaient été donnés, la seule saisie de ce chèque devait suffisamment éclairer Landau et Goldsky sur le but des voyages de Duval en Suisse et l'origine des fonds qu'il apportait au *Bonnet Rouge*.

A l'audience du 3^e Conseil de guerre, M^e Pierre Loewel avait questionné : « M. Leymarie, même si Goldsky n'avait pas accompagné Duval, est-ce que vous auriez délivré le passeport ? »

Et M. Leymarie répondit avec une belle cranerie : « Parfaitement ».

Au cours de son interrogatoire, l'ancien chef de cabinet du ministre de l'Intérieur précisait :

« Quant à Goldsky, j'avais eu l'occasion de le voir dans mon cabinet lorsqu'il était au *Bonnet Rouge*, mais nos rapports avaient été espacés. Ils ne devinrent un

peu plus nombreux qu'à partir du jour où il fonda la *Tranchée Républicaine*.

« Fin avril dernier, je crois, Goldsky et Landau se présentèrent ensemble dans mon cabinet et me demandèrent si j'accepterais de recevoir en même temps qu'eux M. Duval. Quelques jours après, ces Messieurs vinrent me voir ; Goldsky et Landau me présentèrent Duval. Ils ajoutaient que leur compagnon désirait m'exposer dans son entier l'affaire de la San-Stefano.

« Duval prit la parole et, très longuement, il raconta toute l'histoire.

« A partir du moment où Duval commença son exposé, Landau et Goldsky ont gardé le silence. »

* * *

Devant la Cour M^e Pierre Loewel de plaider avec beaucoup de force :

« Poursuivre Landau et Goldsky pour avoir accompagné Duval chez M. Leymarie, alors que Duval seul a exposé l'affaire, c'est considérer comme responsable d'une fiction donnée par un accusé, l'avocat qui l'accompagne. Goldsky et Landau sont là, ce sont des témoins muets.

« On me dira pourquoi l'accompagnaient-ils ? Pour une raison très simple. C'est parce qu'ils commençaient à se méfier de Duval. Ils savent que devant le chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur, il va bien être obligé de dire la vérité. Pour être sûrs que Duval ne leur fera pas une relation inexacte ou incomplète de l'entrevue, ils sont là, témoins contre Duval. Duval, seul, explique longuement son affaire comme il en a l'habitude.

« Que fait M. Leymarie ? Il ne dit rien, ne trouve rien de suspect. Il fait délivrer le passeport.

« Vous vous étonnez alors que des hommes comme Landau et Goldsky, qui n'ont aucune espèce de teinture juridique, qui se trouvent en présence des plus hautes autorités de l'Etat, les plus hautes autorités administratives et ministérielles, qui voient tout le monde accepter avec complaisance, sans la moindre objection, les voyages de Duval et ses rencontres en Suisse, les acceptent aussi ? »

En ce qui concerne la restitution du chèque, l'accusation n'est pas plus solide.

Landau et Goldsky sont allés chez le colonel Goubet, qu'ils ne connaissaient pas, qui ne les connaissait pas, pour lui demander de restituer un chèque douteux !

Par conséquent, s'ils ont fait cette démarche ou bien ce sont des imbéciles — on le fera difficilement croire à ceux qui ont eu l'occasion de les approcher — ou ce sont des gens qui faisaient cette démarche de bonne foi.

D'autre part, en se reportant au dossier, on y trouve que le colonel Goubet a déclaré qu'il avait décidé la restitution du chèque avant la visite de Landau.

Si la saisie du chèque avait pu inquiéter Landau et Goldsky, sa restitution dans les conditions où elle a été faite aurait tout naturellement calmé leurs appréhensions.

Les 10.000 francs de la « Tranchée Républicaine »

« Considérant qu'au cours de l'enquête de la Chambre des mises en accusation, Landau et Goldsky ont énergiquement contesté, comme ils l'avaient fait à

l'instruction et devant les juges militaires, la valeur des charges dont il a ainsi été fait état contre eux et soutenu notamment qu'ils avaient ignoré le rôle exact de Duval et ses tractations avec Marx, que pour tenter de détruire l'importance de la charge résultant contre eux de « l'alerte du *Bonnet Rouge* », ils ont affirmé que le nom de Marx n'avait pas été prononcé par Landau, lors de sa visite au journal en septembre 1916.

« Mais considérant que, si M. Caillaux, entendu au cours de l'instruction de la Chambre des mises en accusation, a déclaré que rien dans la mission dont il avait chargé Landau ne l'autorisait à prononcer le nom du banquier de Manheim, puisqu'il n'y avait pas fait allusion lui-même, Marion qui, lui, a reçu la visite de Landau, a affirmé à plusieurs reprises que celui-ci avait parlé des relations de Duval avec le banquier Marx ; que cette affirmation paraît d'autant plus susceptible d'être accueillie qu'en la produisant, Marion allait à l'encontre de ses propres intérêts et qu'elle trouve en quelque sorte sa confirmation, dans le désarroi et la stupeur où, d'après les témoins, la visite de Landau jeta Marion et le haut personnel du *Bonnet Rouge*.

« Considérant, en outre, qu'il résulte de la déclaration sus-relatée de M. Caillaux à l'enquête qu'ayant des soupçons sur Duval, il les a exprimés à plusieurs reprises à Landau, revenant toujours à cette question :

« D'où Duval tire-t-il son argent ?

« Que dès 1916, l'attention des gens quelque peu éclairés sur les ressources nouvelles du journal le *Bonnet Rouge*, se manifestait dans les milieux les plus divers, ainsi qu'il est résulté d'une déclaration de M. le Général Percin, faite à l'enquête de la Chambre des mises en accusation ; que le système de défense de Landau et Goldsky tend à faire croire que, bien qu'appartenant au journal et au milieu politique le plus éclairé, ils ignoraient, eux, ce qui se passait réellement.

« Considérant qu'en l'état de ces diverses constatations de fait, les juges militaires pouvaient déclarer la culpabilité de Landau et de Goldsky (1).

« Considérant, toutefois, que de l'enquête diligentée par la Chambre des mises en accusation, Goldsky et Landau entendent tirer des éléments nouveaux qui, d'après eux, permettraient de déclarer que le Conseil de Guerre n'aurait pas rendu la décision incriminée, s'il les avait connus, et qui, en tous cas, devraient entraîner la réformation de cette décision ; que ces éléments nouveaux sont relatifs :

« L'un, à l'origine de la somme de 10.000 francs versée par Landau au journal la *Tranchée Républicaine* ;

« L'autre, à l'arrêt rendu, après disjonction, par la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, le 8 juillet 1927, qui a déclaré qu'aucun des faits retenus à la charge de Leymarie, poursuivi en même temps que les autres condamnés dans l'affaire du *Bonnet Rouge*,

n'était de nature à justifier la condamnation prononcée contre lui.

« Sur le versement de 10.000 francs à la *Tranchée Républicaine* :

« Considérant que, de la procédure et d'un premier examen de la comptabilité de la *Tranchée Républicaine* par l'expert Rousseau, il pouvait être tiré cette conclusion qu'en mai 1917 et peut-être même le 31 dudit mois, Landau avait versé au journal une somme de 10.000 francs ; que, s'il en était ainsi, on pouvait se demander, et l'on s'est demandé, en effet, si l'argent ainsi versé par Landau ne provenait pas du chèque, à la restitution duquel, celui-ci avait pris une part si active, puisque cette restitution avait eu lieu le 29 mai 1917 ; que, s'expliquant sur cet incident, le rapport dressé par M. le Capitaine Bouchardon en conformité de l'article 108 du Code de Justice Militaire, disait : « La *Tranchée Républicaine* de Goldsky et Landau à qui, vraisemblablement, Duval a remis une autre somme de 10.000 francs... » Et, plus loin :

« La *Tranchée Républicaine* dans laquelle on voit miraculeusement tomber 10.000 francs, au lendemain de la restitution du chèque... »

« Considérant qu'au cours de l'enquête de la Chambre des mises en accusation, il a été procédé à un nouvel examen de la comptabilité du journal la *Tranchée Républicaine* par le même expert ; que des conclusions de son rapport et des explications qu'il a fournies verbalement, il est résulté :

« Que le 5 février 1917, Landau s'était fait ouvrir à la Société Générale un compte de 14.000 francs, ce qui, a ajouté l'expert, étant donné ses ressources constatées à ce moment, pouvait paraître normal ; que le 21 avril suivant, il avait tiré à son ordre un chèque de 12.400 francs et que la souche restée à son chéquier, portait cette mention : « ordre de mise de fonds à la *Tranchée Républicaine* » ; que Landau expliquait que c'était sur la somme, ainsi retirée par lui, qu'il avait prélevé les 10.000 francs versés à la *Tranchée* ; qu'enfin, étant donné les conditions réellement fantaisistes dans lesquelles avait été établie, en juin 1917, par un comptable amateur, M. Jouglain, la comptabilité de la *Tranchée*, il était impossible de fixer la date du versement des 10.000 francs et de dire notamment si ce versement avait eu lieu le 31 mai 1917 ou à une époque antérieure.

« Mais considérant que l'expert Rousseau a affirmé qu'il était arrivé à des conclusions sensiblement identiques lors de sa première expertise ; qu'il a ajouté que devant le Conseil de Guerre, il avait été aussi net qu'après le nouvel examen des pièces ; que Landau, confronté avec lui, le 2 mars 1926, avait reconnu formellement l'exactitude de ses déclarations, ajoutant seulement : « que la question était restée confuse au cours des débats puisque le Commissaire du Gouvernement dit qu'il s'en rapportait au soin du Conseil d'apprécier. »

« Considérant qu'il résulte de ce qui précède, que les juges militaires ont eu à leur disposition tous les éléments pour apprécier si les 10.000 francs versés à

(1) Nous avons répondu déjà plus haut à cette argumentation de l'accusation, en citant notamment la déposition de M. Joseph Caillaux.

la *Tranchée*, par Landau provenaient sinon du chèque restitué à Duval, du moins des sommes voisines d'un million versées par Marx à Duval, que, dans tous les cas, il n'apparaît pas que l'enquête de la Chambre des mises en accusation ait révélé un fait réellement nouveau ou amené la découverte de pièces inconnues lors des débats, et de nature à établir l'innocence de Landau ou de Goldsky — Qu'ainsi le moyen soulevé par ceux-ci manque de base et doit être écarté. »

Que le versement des dix mille francs à la *Tranchée Républicaine* n'ait pas permis à l'enquête de la Chambre des mises de retenir le fait nouveau, soit. Il aurait dû au moins l'éclairer sur les conditions dans lesquelles avait été conduit le procès devant le conseil de guerre.

Par la lecture même de l'arrêt, on voit que l'expert Rousseau à aucun moment ne prit sur lui d'affirmer que les 10.000 francs versés par Landau à la *Tranchée* provenaient du chèque Duval. Ils peuvent parfaitement, d'après lui, avoir été pris sur la somme de 12.400 francs que Landau retira de son compte en banque le 21 avril, ainsi que l'indique la souche du chéquier.

Donc, on ne pouvait retenir ce fait à la charge des inculpés.

Mais l'accusation fragile avait besoin de points d'appui. Dans un rapport du 19 septembre 1917, du commissaire Faralicq, on trouve cette phrase soulignée :

« On remarque d'une façon toute particulière le versement de 10.000 francs fait le 31 mai et on rapprochera cet élément du fait que c'est le 30 mai, c'est-à-dire la veille, que le chèque de 150.000 francs a été encaissé par Duval à la Banque Suisse et Française, après la restitution. »

Plus tard, c'est le capitaine Bouchardon qui écrit dans son rapport :

« La *Tranchée Républicaine* de Goldsky et de Landau à qui vraisemblablement... dans la caisse de laquelle on voit miraculeusement tomber 10.000 francs, au lendemain de la restitution du chèque Duval. »

Le lieutenant Mornet fut, lui, beaucoup plus net, parlant du passeport et de la restitution du chèque, il dit :

« Si Landau et Goldsky ont agi ainsi, c'est que Duval était déjà considéré par eux comme leur caissier éventuel... »

« Voilà deux hommes qui, pour parvenir à leur but, facilitent à Duval, tous les moyens d'accomplir son acte de commerce avec l'ennemi, c'est-à-dire les moyens de rapporter l'argent de Suisse, de l'argent qu'ils savent être de l'argent ennemi, car ils savent parfaitement que cet argent vient de Marx. »

Ainsi, la Chambre des mises considéra comme sans intérêt cette histoire de dix mille francs au sujet desquels l'avocat général Lagarde déclarait : « S'il n'y avait eu que les 10.000 francs contre Landau et Goldsky, il y aurait matière à réformation. »

Ce à quoi M^e Corcos, répliquait fort justement :

« Mais moi, à mon avis, connaissant la mentalité moyenne des juges des Conseils de Guerre, je crois

que ça a été l'argument le plus caractéristique, le plus important. C'est l'argument qui les a décidés. C'est vraiment ce que l'on dit à un cœur simple. On lui dit : « Ou c'est de la passion, de l'amour : cherchez la femme ; ou, si l'affaire n'en comporte pas, c'est l'argent qui est le mobile. »

« Ici, ce sont les 10.000 francs. C'est pour toucher ces dix mille francs que Landau et Goldsky ont trahi ! »

La réhabilitation de Leymarie

« Sur l'arrêt de la Chambre Criminelle du 8 juillet 1927 qui a prononcé l'acquiescement de Leymarie :

« Considérant que Leymarie, ancien directeur du cabinet du Ministre de l'Intérieur, fut poursuivi en même temps que les autres condamnés dans l'affaire du *Bonnet Rouge* pour deux faits qualifiés de complicité de commerce avec l'ennemi compris dans une question unique qui a été résolue affirmativement par le Conseil de Guerre. — Qu'il lui était reproché :

« D'avoir fait accorder à l'auteur principal, Duval, un passeport pour se rendre en Suisse, à l'effet d'y liquider la Société de San Stefano, comprenant des intérêts allemands.

« D'avoir fait restituer audit Duval, un chèque de 150.837 francs 70 que celui-ci tenait de Marx et qui avait été saisi sur lui.

« Que Lameyrie fut condamné pour ces faits à la peine de deux années d'emprisonnement et à mille francs d'amende.

« Que la procédure concernant ce condamné, ayant été disjointe, fut transmise à la Chambre criminelle de la Cour de Cassation qui, par arrêt du 8 juillet 1927, déclara Leymarie acquitté de l'accusation portée contre lui, ni l'un ni l'autre des faits retenus à sa charge n'étant de nature à justifier la condamnation prononcée contre lui.

« Que l'arrêt constate, en effet, qu'en ce qui concerne la délivrance du passeport, il est résulté de la procédure que, pour obtenir cette pièce, Duval s'est adressé au Commissaire de Police de son quartier qui a transmis la demande avec avis favorable à la Préfecture de Police, qu'en admettant même, ce qui n'est pas établi, que Leymarie ait donné par téléphone au directeur du cabinet du préfet de Police des instructions à l'effet de faire délivrer un passeport à Duval, c'est indépendamment de cette intervention qu'a été délivrée cette pièce, dont la remise à Duval a été le résultat exclusif du fonctionnement habituel des services.

« Qu'en ce qui concerne la restitution du chèque, il est résulté également de la procédure que le chèque saisi sur Duval a été expédié normalement et régulièrement à la Section Economique de l'Etat Major de l'Armée, qui l'a transmis à la Section de centralisation des renseignements, alors dirigée par le capitaine Lafenestre, placé lui-même sous les ordres du Lieutenant-Colonel Goubet, chef du 2^e Bureau. Qu'à la suite d'une conférence tenue chez cet officier supérieur, il fut décidé que le chèque serait rendu à Duval, restitution qui fut effectuée, le 29 mai 1917, par le Capitaine La-

fenêtre ; qu'ainsi le chèque n'a jamais cessé d'être détenu par l'autorité militaire qui en avait la libre disposition et qu'il importe peu, au point de vue pénal, que Leymarie ait fait connaître soit au Colonel Goubet, soit à tout autre fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur, qu'il y avait lieu, à son sens, de restituer ce chèque.

« Considérant que, de cet arrêt, Landau et Goldsky essayent vainement de tirer cette conséquence, qu'il ne peut plus désormais leur être fait grief à raison de leurs démarches, soit relatives au passeport, soit relatives à la restitution du chèque.

« Qu'en effet, la situation juridique de ces condamnés était tout à fait différente de celle dans laquelle était placé Leymarie.

« Qu'on reprochait à celui-ci d'avoir, usant de l'autorité dont on le croyait investi et sans qu'on vit d'ailleurs l'intérêt qu'il avait à agir ainsi, relevé Duval de la déchéance relative aux passeports et fait annuler les effets de la saisie qui l'avait privé de l'argent du chèque, mais qu'étant résulté de la procédure que Leymarie n'étant pour rien dans les décisions prises sur ces deux chefs, celui-ci ne pouvait être déclaré pénalement responsable des suites des diverses interventions dont il avait été l'objet.

« Que tout autre était la situation de Landau et de Goldsky, dont les démarches relatives au passeport et au chèque étaient la manifestation formelle, patente, de l'intérêt qu'ils apportaient aux voyages de Duval en Suisse et aux tractations avec Marx, qui lui permettaient de continuer la campagne de presse à laquelle eux-mêmes participaient activement.

« Qu'il n'y a donc aucune contradiction entre l'arrêt de relaxe de Leymarie et le maintien de la condamnation dont ils ont été frappés.

Il convient, pour plus de clarté, de donner d'abord, les attendus de l'arrêt de réhabilitation, rendu en faveur de M. Leymarie, le 8 juillet 1927, par la Cour de Cassation :

Au fond :

« *En ce qui touche la délivrance du passeport :*

« Attendu que, de la procédure, il appert que, pour obtenir un passeport, vers la fin du mois d'avril 1917, Duval s'est adressé au Commissaire de Police de son quartier, qui a transmis, avec un avis favorable, la demande à la Préfecture de Police ; que là, la direction de la police judiciaire a fait parvenir la requête avec la mention « à accorder » au 4^e Bureau qui s'est borné à délivrer le passeport sans s'inspirer d'aucun autre avis et sans se livrer à aucune investigation.

« Qu'il suit de là qu'en admettant même, ce qui n'est pas établi, que Leymarie, alors directeur du cabinet du Ministre de l'Intérieur, ait donné, par téléphone, au directeur du cabinet du Préfet de Police, des instructions à l'effet de faire délivrer un passeport à Duval, c'est indépendamment de cette intervention qu'a été délivré ledit passeport dont la remise à Duval a été le résultat exclusif du fonctionnement, alors habituel, des services.

« *Sur la remise du chèque de 150.837 francs 70 :*

« Attendu que, conformément à l'avis du capitaine Ladoux, chef de la Section des renseignements au Ministère de la Guerre, le chèque saisi sur la personne de Duval, le 15 mai 1917, à Bellegarde, a été expédié normalement et régulièrement à la Section économique de l'Etat-Major de l'armée, qui l'a transmis à la section de centralisation des renseignements, alors dirigée par le capitaine Lafenestre, placé lui-même sous les ordres du lieutenant-colonel Goubet, chef du 2^e Bureau ;

« Qu'à la suite d'une conférence tenue chez cet officier supérieur, il fut décidé que le chèque serait rendu à Duval, auquel il fut restitué, le 29 mai 1917, par le capitaine Lafenestre ;

« Attendu que, de l'ensemble de ces faits, constatés à l'information, il ressort qu'à partir de la saisie opérée à Bellegarde, le chèque de 150.837 francs 70 n'a jamais cessé d'être détenu par l'autorité militaire qui, seule en avait la libre disposition ; qu'en conséquence, il importe peu, au point de vue pénal, que Leymarie ait fait connaître, soit au lieutenant-colonel Goubet au cours d'un entretien, soit à M. Maunoury, alors directeur du cabinet du Préfet de Police, soit à tout autre fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, qu'il y avait lieu, à son sens, de rendre le chèque Duval, puisqu'il n'a pris et n'avait à prendre aucune part dans la décision qui devait être arrêtée à ce sujet ;

« Et attendu, que, ni l'un, ni l'autre des faits retenus à la charge de Leymarie n'étant de nature à justifier la condamnation prononcée contre lui pour complicité de commerce avec l'ennemi, le jugement rendu, le 15 mai 1918, par le 3^e Conseil de Guerre du gouvernement militaire de Paris, doit être réformé, mais seulement en ce qui concerne ladite condamnation.

« Déclare que Leymarie (Jean-Léonard-Victor) est acquitté de l'accusation qui était portée contre lui. »

Ainsi que l'observa M^e Henry Torrès, s'appuyant sur cet arrêt de la Cour de Cassation, il y a là une argumentation qui doit bénéficier à tous les condamnés.

« Si la délivrance du chèque, dit M^e Torrès, et celle du passeport ont été faites, je ne dirai pas par le résultat du fonctionnement exclusif des services, je dirai en vertu du fonctionnement exclusif des services, si c'est par une sorte d'initiative intérieure de sa propre administration que l'autorité compétente a remis le passeport à Duval, et si, d'autre part, la décision relative à la restitution du chèque a été prise en dehors de Leymarie, et si Leymarie, comme Landau et comme Goldsky, n'avait pas à prendre part à cette décision, n'y a pas pris part, il s'ensuit qu'il n'y a pas le moindre élément juridique de la complicité de commerce avec l'ennemi. Pourquoi ? Parce que la Cour de Cassation a dit : Les éléments matériels du délit de complicité s'expriment, se manifestent, se réalisent par quoi ? Par l'aide et par l'assistance. »

Argumentation irréfutable, quoi qu'en puisse penser l'avocat-général Lagarde qui, devant la Chambre des mises, parla des démarches faites par Landau et Goldsky pour aider M. Leymarie. A quoi ? Au néant. Car, la Cour de Cassation délivre

M. Leymarie de toute espèce de responsabilité d'intention et, analysant le fait, elle dit: « Même s'il est intervenu, il n'a pu créer le délit ». C'est le délit impossible.

Sur ce point encore, l'arrêt constitue donc un véritable déni de justice.

Le commerce avec l'ennemi

« Sur le chef de complicité par aide et assistance du délit de commerce avec l'ennemi :

« Considérant que l'ensemble des considérations développées ci-dessus, s'applique à ce chef de la prévention comme à celui d'intelligence avec l'ennemi.

« Considérant que si, en ce qui concerne ce dernier crime, Landau et Goldsky ont pu, vainement d'ailleurs, tenter d'invoquer leur bonne foi, ils ne peuvent prendre cette attitude en ce qui concerne les faits de commerce avec l'ennemi et ont été obligés de reconnaître qu'ils avaient que Duval allait chercher en Suisse l'argent de la San-Stefano.

« Qu'ainsi, en l'état de la procédure, les juges militaires pouvaient encore déclarer la culpabilité de Landau et de Goldsky, de ce chef.

« Par ces motifs dit n'y avoir lieu à réformation du jugement prononcé contre Marion, Joucla, Landau, Goldsky et Vercasson.

Ce devait être là évidemment la conclusion aux attendus précédents.

Retenir le commerce avec l'ennemi contre Landau et Goldsky, en raison de ce qu'ils ont reconnu savoir que Duval allait en Suisse pour la San

Stefano, est inacceptable. Nous l'avons indiqué déjà, tout le monde savait que Duval allait en Suisse pour ce motif. Personne ne songea à lui en faire le moindre grief.

Pourquoi, Landau et Goldsky, s'en seraient-ils plus particulièrement inquiétés?

Cet arrêt, est-il besoin de le dire? nous ne l'acceptons pas.

Il est contraire à la loi d'amnistie, qui faisait un devoir aux juges d'examiner, non pas une procédure, mais un procès.

La Cour devait rechercher dans le dossier, non pas des preuves d'innocence, mais des preuves de culpabilité.

« Toute cette affaire, déclarait M^e Lœwel au terme de sa plaidoirie, est extrêmement simple. Il n'y a qu'une preuve à rechercher. Ce n'est pas la connaissance des rapports de Duval avec Marx. C'est la connaissance exacte de ces rapports. Il ne suffit pas que vous vous disiez : « Goldsky et Landau ne pouvaient pas ignorer que Duval prétendait liquider la San-Stefano ! ». Il faut que vous disiez : « La preuve matérielle que Goldsky et Landau savaient que Duval était un espion allemand, nous l'avons ; Goldsky et Landau savaient que Duval recevait de l'argent pour favoriser une campagne contre les intérêts de la France. »

« Cette preuve, elle n'est pas dans le dossier ; elle n'est nulle part. Et contre elle, tout proteste. Et tout ce qu'on a pu sortir, révéler, construire, pour essayer d'atteindre ces hommes, tout cela s'applique à des hypothèses : ils ne pouvaient pas ignorer, ils devaient savoir ; ils auraient dû se rendre compte. »

Avec de pareilles hypothèses, on ne condamne par des gens pour trahison.

ROBERT REAU.

Hommage à Ferdinand Buisson

La Ligue Française de l'Enseignement, à l'occasion de la remise à M. Ferdinand Buisson, son ancien président, de son buste (œuvre du sculpteur Sicard), qui lui a été offert par souscription internationale, organise une grande manifestation qui aura lieu au Trocadéro, le mercredi 20 novembre, à 16 h. 30, sous la présidence de M. le ministre de l'Instruction publique, assisté de MM. les représentants des ministres des nations étrangères qui ont pris part à la souscription, de MM. François-Albert, député, président de la Ligue de l'Enseignement, E. Labbé, directeur de l'Enseignement technique, président du Cercle Parisien.

Prêteront leur concours à cette cérémonie : MM. Firmin Gémier, directeur du Théâtre National de l'Odéon; Jean Hervé, de la Comédie-Française; Marcel Clément, de l'Ecole de chant choral...

On y entendra la fanfare de l'Orphelinat de Cempuis (créé par Ferdinand Buisson), des chœurs exécutés par les enfants des écoles, au nombre de 400; enfin, un à-propos écrit par Paul Gsell, dont la mise en scène a été réglée par M. Gémier et où figureront un groupe de jeunes

filles du cours rythmique de l'Ecole supérieure Edgar-Quinet.

Les demandes d'invitations à la cérémonie doivent être adressées au Secrétariat général de la Ligue de l'Enseignement, 3, rue Récarnier, Paris (7^e), ou à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (7^e), ou encore au Syndicat National des Instituteurs, 211, rue Lafayette, Paris (10^e), avant le 16 novembre (joindre seulement à la demande une enveloppe timbrée pour retour).

Il a été édité des cartes postales reproduisant le buste et portant, en outre, quelques lignes, sous la signature de M. Edouard Herriot. Ces cartes peuvent être cédées à raison de 8 francs le cent aux Associations scolaires et post-scolaires; il importe que les commandes soient faites sans retard si l'on tient à recevoir et à distribuer ces cartes-souvenir au jour même de la manifestation projetée.

EN VENTE :

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE. — Prix : 8 francs

Dans nos bureaux : 10, rue de l'Université, Paris (VII^e).

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Renouvellement du Comité Central

Le prochain Congrès national devant se tenir à Pâques, les élections pour le tiers sortant du Comité Central auront lieu du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 1930.

Les membres soumis au renouvellement sont au nombre de 14 membres résidents et 4 membres non résidents.

I. - Membres résidents

MM. Victor BASCH, président de la Ligue, professeur à la Sorbonne ;
Edmond BESNARD, secrétaire général de la Mission laïque ;
Léon BLUM, député de l'Aude ;
Félicien CHALLAYE, professeur agrégé de l'Université ;
Albert CHENEVIER, secrétaire général de l'Assistance publique ;
Henri GAMARD, instituteur, député de la Nièvre ;
Justin GODART, avocat à la Cour d'appel de Paris, sénateur du Rhône ;
Paul LANGEVIN, vice-président de la Ligue, professeur au Collège de France ;
Mme MENARD-DORIAN, décédée ;
M. Marius MOUTET, avocat à la Cour d'Appel de Paris, député de la Drôme ;
Robert PERDON, président de la Fédération mutualiste du Travail ;
PRUDHOMMEUX, secrétaire général de la Fédération des associations françaises pour la Société des Nations.
Amédée ROUQUÈS, inspecteur général de l'Instruction publique ;
D^r SICARD de PLAULOLES, professeur au collège libre des Sciences sociales.

II. - Membres non résidents

MM. BARTHÉLEMY, professeur au Lycée de Mayence ;
DEMONS, inspecteur primaire à Carcassonne ;
P. GUEUTAL, professeur au Lycée d'Orléans ;
Lucien VICTOR-MEUNIER, rédacteur en chef de la France de Bordeaux.

De plus, il devra être pourvu aux sièges laissés vacants par les décès de nos regrettés collègues :
Mme SÉVERINE et M. A. WESTPHAL.

Le nombre des membres résidents du Comité Central à élire est donc, à l'heure présente, de seize.

Aux termes des statuts (art. 6), « les candidatures présentées pour le renouvellement annuel doivent parvenir au Comité Central quatre mois au moins avant la date de l'élection », c'est-à-dire le 1^{er} décembre, au plus tard, date extrême jusqu'à laquelle nous recevrons les propositions des Sections.

NOTRE PROPAGANDE

Du 10 au 30 octobre, notre service de propagande fait adresser gratuitement trois numéros consécutifs des Cahiers, à chacun des ligueurs, non abonnés à notre revue et membres des Sections suivantes :

Hérault : Méze, Montoulis, Montpellier, Paulhan, St-Hippoly, Vias, Arles-sur-Couanon.

Ille-et-Vilaine : toutes les Sections.

Nous prions les présidents de ces Sections de s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Qu'ils veuillent bien insister amicalement auprès de nos collègues en vue de les engager à souscrire un abonnement aux Cahiers.

Rappelons que tout ligueur qui nous fait parvenir cinq nouveaux abonnements, a droit à un abonnement gratuit.

NOS INTERVENTIONS

Une mesure fâcheuse

Le 6 septembre, M. le ministre de l'Intérieur frappait d'expulsion trois Italiens de Cernay, dans la Meurthe-et-Moselle : M. Décimo Benatti, M. Armano Bertoncini, M. Ferruccio Pusta.

L'arrêt a été exécuté sans délai. Nos trois Italiens sont aujourd'hui au Luxembourg.

Motif ?

Pas de motif, ou du moins on ne le fait pas connaître. Les intéressés n'en savent jamais rien. Telle est « la règle ». Et vous devinez les erreurs qu'une « règle » aussi barbare ne laisse pas d'entraîner.

Un de nos amis s'est efforcé, là-bas, de percer le mystère.

« Croyez-moi, lui répondit-on, ne vous occupez pas de ces tristes individus.

— Mais encore ?

— Communistes ! communistes dangereux !

— Ils ont troublé l'ordre ?

— Comment, s'ils l'ont troublé ! Mais... vous me promettez le secret ?

— Presque.

— Eh bien, cher monsieur, à la fin du mois de juillet, ils ont participé tous les trois à une manifestation révolutionnaire.

« M. le vice-consul italien de Mulhouse étant venu à Cernay, ils se sont portés à sa rencontre, déroulant dans les rues un cortège que précédait le drapeau rouge. Ils ont crié : « A mort le consul ! A mort le Roi ! » Et comme leurs compatriotes qui accompagnaient le consul protestaient, ils ont cogné dessus ; le sang a coulé, monsieur. Vous êtes un bon Français, est-ce que vous admettez ça ? »

Devant ces révélations, notre ami a été troublé. On le serait à moins ! Et quoiqu'il eût promis le secret « ou presque », il voulut bien nous le confier. « Mauvaise affaire, ajouta-t-il ; si j'ai un conseil à vous donner, monsieur le secrétaire général, c'est de faire le mort ».

Le malheur, c'est que « faire le mort » n'est pas l'attitude ordinaire du Comité Central de la Ligue. L'expérience lui a appris que les confidences de la police ne sont pas toujours paroles d'évangile. Informons-nous, pensa-t-il ; après cela, on verra bien.

Sur ses indications, une double enquête a été faite sur place, l'une par la Section locale de la Ligue italienne, l'autre par la Section proche de la Ligue française.

L'une et l'autre ont interrogé impartialement tous ceux qui pouvaient les renseigner : amis, neutres, adversaires. J'ai sous les yeux toutes les réponses ; elles sont concordantes.

Communistes, ces expulsés ?

Benatti et Bertoncini appartenaient à la Ligue italienne des Droits de l'Homme. Et, comme d'une part, Moscou interdit à ses fidèles de s'inscrire à la Ligue ; comme la Ligue, d'autre part, refuse de recevoir chez elle les sectateurs de Moscou, il y a chance pour que, sur ce premier point déjà, la police se soit trompée.

J'oubliais que le troisième, Pusta, n'est adhérent à aucun parti ; de tendance intime, il serait plutôt, non

point communiste, mais socialiste, ce qui, on l'avouera, est assez différent.

Quant à la fameuse « manifestation révolutionnaire », voici, au témoignage des deux Liges, ce qui s'est exactement passé :

Le 21 avril, le vice-consul italien de Mulhouse vint à Cernay, accompagné de 120 Italiens, tous fascistes, qui traversèrent la ville, drapeau fasciste en tête, insignes fascistes à la boutonnière, et qui crièrent distinctement : « Vive l'Italie fasciste ! A bas la France républicaine ! »

Je relate les faits, je ne commente pas.

J'indique, cependant, que cette équipée ne fut pas du goût de toute la colonie italienne et que quelques-uns en ressentirent profondément l'humiliation.

Le 21 juillet, trois mois après, jour pour jour, le bruit se répandit à Cernay que M. le vice-consul, sous prétexte de commémorer les soldats italiens morts pendant la guerre, s'appretait à recommencer.

Un certain nombre d'Italiens résolurent alors de montrer à la population française que toute l'Italie n'était pas de l'autre côté. Et comme un cortège de fascistes, arborant les insignes du Parti et suivant le drapeau noir, débouchait sur le pont de la Tur, ces Italiens, se rappelant les vociférations du 21 avril, clamèrent en réplique : « A bas l'Italie fasciste ! Vive la France républicaine ! » Quelques-uns, nous dit-on, crièrent : « Vive Matteotti ! ». Ce fut tout. Pas une seule fois le cri de : « A mort le consul ! A mort le roi ! » n'a été prononcé. Aucune échauffourée, aucune rixe. Il est littéralement faux que le sang ait coulé.

Nous avons cherché, déclarent nos enquêteurs italiens, ce qui a pu donner naissance à la légende du drapeau rouge que nos amis auraient déployé.

Un des nôtres avait laissé dépasser de la poche du veston une pochette rouge, c'est peut-être bien cela ! Ou s'agit-il du drapeau que M. le commissaire de police exhibe à tout venant ? Or, ce drapeau — rouge, en effet — nul ne l'a vu. Nous certifions qu'il n'a « flotté au vent », ni dans cette occasion, ni dans aucune autre. Il a été remis à M. le commissaire par un de nos compatriotes, M. X..., chassé de la Ligue pour indignité.

Un détail encore.

Lorsque M. le consul quitta Cernay, il voulut témoigner, d'une façon digne de lui, ses sentiments à la population italienne qui ne l'applaudissait pas. De la portière du train qui l'emmenait, il lui fit un pied de nez. Ce geste élégant fut copieusement hué.

Et voilà toute l'histoire !

Je serais bien tenté, après cela, de poser à M. le ministre de l'Intérieur, une question indiscrète :

Deux fois de suite, le 21 avril et le 21 juillet de cette année, un vice-consul, fonctionnaire italien, est venu dans une ville française, accompagné de partisans. Il y a participé avec effronterie à une « manifestation » qui, pour n'être pas « révolutionnaire », n'en est pas moins offensante. A-t-il été signalé au Quai d'Orsay ? M. le ministre des Affaires Étrangères a-t-il fait savoir à son collègue d'Italie que la présence, chez nous, de ce singulier diplomate avait cessé d'être désirable ?

Au mépris des circulaires les moins équivoques de M. le ministre de l'Intérieur, des Italiens fascistes ont, chez nous, défilé en cortège, déroulant un drapeau fasciste, porteurs d'un insigne fasciste. Ils ont, en France, devant une population française, conspué la France républicaine. Je ne sache pas qu'ils aient été expulsés, eux. Je crois même savoir qu'ils n'ont pas été recherchés.

Au contraire, voici trois braves Italiens, trois Italiens braves, qui sont en France depuis plusieurs années, dont l'un est marié à une Française, trois amis de la France et de la République, tous les trois adhérents à une association où se réfugient — entendez-moi bien, M. le ministre — les seuls Italiens qui soient restés nos amis. Et parce que ces Italiens,

parce que ces amis, en réponse à une provocation, ont exprimé de façon vive leur attachement à la France républicaine, pour cela, ils seraient expulsés ? Et ils resteraient expulsés devant l'impunité de autres, qui ont été des provocateurs et qui sont des ennemis !

Monsieur le ministre, nous nous refusons à le croire.

Ce ne serait pas, croyons-nous, très habile : mais d'abord ce ne serait pas juste, et cette raison suffit.

La Ligue des Droits de l'Homme demande que Benatti, Bertoncini et Pusta soient réintégrés. H. G.

Toujours les pensions

Entre cent autres :

1^o De notre Section de Piney (Aube).

En vertu de la loi du 31 mars 1919, Mme veuve Auguste Lepointe, née Jeanne Lecomte, sollicite une pension de veuve, à la suite du décès de son mari, réformé à 80 p. 100.

C'est au mois de juin 1927 que cette dame a adressé sa demande au ministère des Pensions, sans qu'il y ait jamais été répondu.

Nous sommes, je crois, au mois d'octobre 1929.

Deux ans et 4 mois pour avoir, non pas une pension, mais seulement une réponse ! N'estimez-vous pas, Monsieur le Ministre, que c'est un peu long !

2^o De notre Section de Bain-de-Bretagne.

Au mois de juin 1925, M. Jean-Marie-Stanislas Hamon, a été examiné par les médecins experts du centre de réforme de Rennes et proposé, nous dit-on, pour une pension définitive de 60 p. 100.

Le mois d'après, il mourut.

Sa veuve, née Marie Macciot, se mettait aussitôt en instance devant le ministère pour une pension de veuve. Elle non plus n'a pas eu de réponse.

Juillet 1925 ! Octobre 1929 !

4 ans et 3 mois !

On raconte que devant les lenteurs de notre administration, des gens sont devenus fascistes ou bolchevistes. Ils ont eu tort. Il peut y avoir dans une démocratie des administrations diligentes. Il y en a : j'en connais.

Mais, de grâce, Monsieur le Ministre, veillez. Ne donnez pas à des esprits simples ce trop facile prétexte de critiquer la République. Répondez ! — H. G.

Croyez-vous que ce soit habile ?

La Ligue des Droits de l'Homme s'est bel et bien occupée de la Syrie ces temps derniers. Et elle continuera.

Dans une prochaine chronique, j'essaierai ici-même de vous en parler avec quelque ampleur.

Aujourd'hui, je me bornerai à une très humble anecdote.

Vous connaissez les Attrache, cette grande famille féodale du pays druse, si tristement célèbre par son hostilité à la France.

Parmi les Attrache, il y en a un qui ne ressemble pas aux autres : c'est l'Emir Farès Bey. Dès avant notre venue, on le surnommait le « père des Français ». Lorsque, il y a quelques années, l'insurrection dressa contre nous tout le Djebel, il fut seul à s'y opposer, que dis-je ? il prit ouvertement parti pour nous. Ses fils combattirent avec nos soldats derrière notre drapeau. Il avait une maison : elle a été incendiée ; il était riche : il a été ruiné.

De cette fidélité, voici la récompense :

L'Emir Farès Bey a un fils, Assâd Bey, qui, après avoir fait le coup de feu pour nous, dans les escadrons Tcherkes, est venu en France. On lui avait accordé une bourse à l'École d'Agriculture de Valabre, près de Gardanne, dans les Bouches-du-Rhône. Il est intelligent, travailleur, ses notes sont très bonnes. Il pensait que, cette année encore, il poursuivrait, à l'École française, le cours de ses études.

Au mois d'octobre, sa bourse a été supprimée. Et comme il est sans ressources, il va s'engager comme journalier chez un paysan du Midi.

Encore une fois, histoire toute menue et sur laquelle je m'en voudrais d'appuyer. Mais soyez assuré qu'elle donnera lieu là-bas à des commentaires abondants, qui ne rehausseront point notre prestige.

On m'a montré une liste de personnages syriens qui ont porté les armes contre la France et qui ont reçu d'elle récemment fonctions et honneurs. « Pour être remarqués par la France, écrit notre correspondant, suffit-il donc d'avoir tué des Français ? »

La Ligue des Droits de l'Homme est intervenue.

J'écris cette note à l'adresse de M. Briand pour qu'il en soit averti ; pour qu'il en touche un mot à M. Ponsot, haut-commissaire, dont le départ pour la Syrie est proche ; pour qu'il ait l'occasion de redresser une erreur fâcheuse et d'accomplir une bonne action. — H. G.

Il faudrait en finir !

La Ligue des Droits de l'Homme a déjà eu l'occasion de raconter au grand public la petite histoire que voici :

En 1895, aux environs de Saverne, qui était alors en Allemagne, un certain M. Vogel, prénommé Gustave-Adolphe, s'était disputé avec un agent de police (p. 307).

Au cours de la dispute, il s'est oublié au point de porter au représentant de l'autorité allemande quelques coups un peu rudes.

En matière de coups aux représentants de l'autorité, la justice allemande ne badinait point. Et comme, au surplus, M. Vogel était connu dans le pays pour ses sentiments français, il ne fut pas épargné. Par jugement du 19 décembre 1895, le tribunal régional de Saverne le condamnait à 21 mois de prison.

Ayant purgé sa peine, M. Vogel jugea prudent de ne plus rester dans un pays où il éprouvait à l'égard des agents de police des tentations fâcheuses.

Il vint s'établir en France, à Montbéliard. Il est, depuis trente ans, contre-maître dans une usine ; il jouit dans la ville, nous écrit notre Section, de l'estime universelle.

Or, il y a environ deux ans, il recevait ce poulet que je vous prie de lire avec moi :

République Française
Alsace et Lorraine

Bureaux d'enregistrement
de Bouzwiler (Bas-Rhin).

Contrainte

Il est dû à l'Administration de l'enregistrement et d'Alsace-Lorraine, représentée par le receveur soussigné, par M. Vogel (Gustave-Adolphe), originaire de Haffenhofen, demeurant à Montbéliard, pour frais de justice répressifs d'après jugement du tribunal régional siégeant à Saverne, en date du 19 décembre 1895, pour coups et blessures, la somme détaillée ci-après s'élevant à huit cent quatre-vingt-douze francs quatre-vingt-sept centimes. Le redevable devra être tenu au paiement de cette somme et des frais de la présente contrainte par tous les moyens de droit.

Voici le détail des frais :

Droits de débats	Fr. 125 »
Frais de détention	574 75
Taxe à témoins	46 13
Droits de poste	3 59
Droits d'écriture	3 13
Autres frais	124 82
Frais de contrainte	15 48
	Fr. 892 87

Vous avez bien lu.

Vogel, Alsacien francophile, a été condamné en 1895 par un tribunal allemand en raison surtout de sa francophilie. Et comme, dans l'intervalle, l'Alsace est devenue française, l'Administration de la République, 32 ans après, entend, de la façon la plus stricte, que le jugement de la justice allemande, soit exécuté.

En 1895 et 1897, lorsque Vogel était en Allemagne, sa peine terminée, l'Administration allemande le lais-

sait tranquille : l'Administration française, elle, ne le lâche point et depuis 1923, elle le harcèle de menaces.

S'il ne paye pas, eh bien ! il y a « tous les moyens de droit », et parmi ces moyens, la contrainte par corps, je suppose. On verra.

La Ligue des Droits de l'Homme ne voulant pas voir ça, a protesté.

D'abord, pas de réponse.

Elle insiste quatre fois ; nouveau silence.

Elle s'est adressée alors à M. Poincaré lui-même. J'ai déjà dit, je crois, que, parmi les ministres d'hier, c'est M. Poincaré qui, pour les réponses à la Ligue, détient le record de la précision et de l'intelligence.

M. Poincaré a répondu.

Il a répondu que « sur son intervention » (de président du conseil) M. Vogel ne serait pas provisoirement inquiété. Il n'aurait plus manqué que cela ! Mais c'est un premier résultat.

Il a ajouté que, pour le reste, c'est-à-dire pour la remise de la créance, il fallait une loi, qu'un projet allait être déposé et soumis aux Chambres.

Or, il y a un an que cette promesse a été faite ; rien encore n'a été déposé.

La Ligue des Droits de l'Homme connaît, hélas ! la lenteur décourageante de la procédure parlementaire. Et quoiqu'il lui répugne de mêler à l'œuvre budgétaire l'œuvre législative, elle demande que le projet en question soit inscrit dans la loi de finances.

Aucune difficulté ne sera soulevée par personne ; tout le monde est d'accord. Il n'y aura point de débat. Pourquoi tarder ?

C'est avec des niaiseries de ce genre que se nourrit en Allemagne la propagande autonomiste. Pourquoi y aller ?

Hâtez-vous, monsieur le ministre ; ne nous rendez pas plus longtemps ridicules ! — H. G.

Messieurs des Soviets, un peu d'humanité

La Ligue Française des Droits de l'Homme n'intervient pas seulement auprès du gouvernement français. Elle s'estime internationale, comme le Droit sur lequel elle s'appuie, comme l'Équité de laquelle elle s'inspire. Et elle n'hésite pas à s'adresser, par-delà les frontières, aux souverains et aux ministres des Etats étrangers.

Peut-être l'accusera-t-on d'indiscrétion ; elle se glorie d'être indiscrète. Son ancien président, Ferdinand Buisson, ne l'a-t-il pas définie un jour : « La Ligue qui se mêle de ce qui ne la regarde pas. »

C'est ainsi que, cette semaine, elle a écrit à M. le commissaire du Peuple aux Affaires étrangères. Je dis bien au commissaire du peuple — celui de l'U. R. S. S., à Moscou.

**

Ivan-Ivanovitch Khloudeff, né à Ridensky-Kourzk, province de Kourzk, est arrivé en France comme réfugié au mois de mai 1920.

Il avait laissé au pays sa femme et ses quatre enfants, trois filles et un fils.

En 1926, il réussit à faire venir en France son fils et ses deux filles aînées ; mais les autres restaient là-bas. Et comme elles sont jugées hostiles au régime, elles ne peuvent y subvenir à leurs besoins ; même à prix d'argent, elles ont toutes les peines du monde à se procurer du pain.

Khloudeff a demandé pour elles un passeport. Refus, et sans motif.

La Ligue des Droits de l'Homme, alors, s'est substituée à lui.

Il y a, dans le cœur des hommes, quand des conceptions politiques les séparent, un certain nombre de sentiments communs où se reconnaît l'humanité.

Un de ces sentiments, c'est que les fautes sont individuelles et qu'on ne saurait punir une femme ou un fils pour des délits, réels ou supposés, de son mari ou de son père.

Il est possible, la Ligue n'en sait rien, que Khlou-

deff, ouvrier chez Renault, soit intimement l'adversaire du parti communiste; mais Mme et Mlle Khloudeff en sont, toutes les deux, innocentes. Et la justice interdit que, pour cela, on les frappe d'exil dans leur propre pays.

Tel est le sentiment qui a inspiré la démarche de la Ligue. Et c'est à ce même sentiment qu'elle fait appel chez son interlocuteur de Moscou. On peut bien, pense-t-elle, professer des opinions communistes, sans cesser d'être humain.

**

La Ligue des Droits de l'Homme sera-t-elle entendue ?

Le Comité Central ne désespère pas de recevoir des autorités soviétiques une réponse favorable. Ce ne serait pas la première fois.

On verra bien. — H. G.

De quelques gabegies à l'armée du Rhin

A Monsieur le Ministre de la Guerre

Notre association a eu à plusieurs reprises l'occasion de vous signaler des faits démontrant qu'à l'armée du Rhin, les deniers publics étaient souvent dilapidés (*Cahiers* 1928, p. 42). Vous avez bien voulu, à la suite de chacune de nos communications, faire procéder à des enquêtes sur les abus que nous avions portés à votre connaissance. Nous vous demandons de bien vouloir vous faire renseigner avec précision sur la façon dont, à Mayence, on emploie le personnel et on utilise le matériel de l'armée. Des articles de presse, notamment des articles du *Populaire* et de *La Lumière*, ont révélé un certain nombre d'abus nettement caractérisés. Notre Section de Mayence, après une enquête sur place, nous a affirmé que ces faits étaient exacts.

Les automobiles militaires sont trop souvent utilisées par les officiers pour des fins qui n'ont aucun rapport avec les besoins du service : promenades et excursions, courses parfois lointaines. On cite un officier qui, pendant un an, a envoyé chaque jour un chauffeur militaire de Landau à Wissembourg (75 kms) pour y faire le marché. D'autres font des tournées dans les villages pour se procurer à meilleur compte qu'en ville, les provisions dont ils ont besoin.

Des officiers, propriétaires d'une voiture, la font réparer ou transformer dans les parcs et magasins ; pièces de rechange, main-d'œuvre, ils ont tout gratuitement. Il leur suffit de signer un bon.

Les ouvriers des parcs sont chargés des travaux les plus divers pour le compte d'officiers ou de sous-officiers peu économes du temps des soldats et des deniers de l'Etat : réparations de valises, de machines à coudre, etc...

Et nous ne citerons que pour mémoire ce fameux jeu de mahjong, dont toute la presse a parlé, qu'un officier a fait fabriquer par des ouvriers militaires, et recommencer parce qu'il ne lui plaisait pas.

Chacun de ces abus, pris en lui-même, peut paraître minime ; nous n'ignorons pas que des faits de cet ordre pourraient être relevés dans toutes les administrations et même dans les maisons privées les plus soigneusement gérées ; mais à l'Armée du Rhin, ces abus sont particulièrement nombreux et fréquents, particulièrement choquants pour la conscience publique.

En pays occupé, les défaillances devraient être plus rares qu'ailleurs, plus sévèrement réprimées. Non seulement elles sont plus nombreuses, mais elles s'évalent ouvertement, elles sont tolérées, elles semblent même être considérées comme normales.

C'est pourquoi nous avons tenu à attirer votre attention sur ces faits. Nous vous demandons de les faire vérifier, de les sanctionner et de donner aux chefs responsables l'ordre de redoubler de surveillance et de sévérité, afin qu'ils ne se reproduisent plus.

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Italie

Naturalisations. — On sait que le Gouvernement italien fait tout ce qui dépend de lui pour empêcher ses ressortissants de se faire naturaliser à l'étranger. Non seulement il s'attache à démontrer aux émigrés l'avantage qu'ils ont à rester Italiens — et nous nous empressons de dire que cette propagande est parfaitement légitime — mais lorsque ceux-ci manifestent néanmoins le désir d'acquiescer à la nationalité française, les consuls italiens, par ordre évidemment, s'y opposent dans toute la mesure où ils le peuvent, et notamment en leur refusant la délivrance des pièces d'état civil nécessaires.

Nous avons maintes fois signalé au ministre des Affaires Etrangères des faits de cet ordre ; en particulier, nous sommes intervenus en faveur de Carloti Sabatino.

Nous avons reçu de M. Briand, le 14 octobre, une lettre dont voici les passages essentiels :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, malgré tout mon désir de vous être agréable, il n'est impossible d'intervenir auprès des gouvernements étrangers en faveur de leurs ressortissants. Dans ce cas particulier, toute démarche de ma part, auprès des autorités italiennes, pour les amener à donner satisfaction à M. Carloti, n'aurait aucune chance de succès ; car elles ont manifesté à maintes reprises leur décision bien arrêtée de ne faciliter en aucune manière la naturalisation à l'étranger de leurs ressortissants.

Mais j'étais par ce même courrier à mon collègue de la Justice pour qu'il veuille bien, dans toute la mesure du possible, faciliter à M. Carloti l'accomplissement des formalités nécessaires à la naturalisation.

Vintimille (Nationalité des enfants des fonctionnaires français). — Les gares internationales de Vintimille (Italie) et de Modane (France), sont régies par la convention franco-italienne du 20 janvier 1879.

Or, cette convention est muette sur la nationalité des enfants nés des fonctionnaires des douanes ou des employés de chemins de fer français résidant obligatoirement en territoire italien et des agents italiens résidant obligatoirement en France.

Jusqu'à l'an dernier, cette situation n'a présenté aucune difficulté. Le gouvernement italien ne considérait nullement comme ses ressortissants les enfants, nés à Vintimille, de ces employés et douaniers français. Mais, récemment, à la suite de l'adoption de notre loi nouvelle sur la nationalité française, son attitude s'est complètement modifiée : il a considéré comme déserteurs des jeunes gens nés de parents français à Vintimille et que le gouvernement français traitait à juste titre, en Français et qu'il avait appelés sous les drapeaux dans notre armée. Un cas plus typique encore s'est produit dernièrement. Le jeune Maggi Paul, né le 11 février 1910 à Arès (Savoie), fils de Jacques, douanier français décédé, et d'une mère française actuellement visitieuse des douanes françaises à la gare de Vintimille, vient d'être convoqué devant le Conseil de révision italien, attendu qu'il suffit, paraît-il, désormais d'une résidence de plus de 10 ans sur le sol italien pour acquiescer automatiquement la nationalité italienne.

Il en résulte un conflit possible de souverainetés ; la France et l'Italie revendiquant comme nationaux et pouvant considérer comme insoumis ou déserteurs ceux qui, de bonne foi, ont obéi à la législation du pays dont ils se considéraient les ressortissants.

Nous avons demandé, le 19 octobre, au ministre des Affaires Etrangères d'examiner, à l'occasion des conversations franco-italiennes concernant la gare internationale de la ligne Nice-Coni, s'il n'y a pas lieu de prévoir, sous des modalités à déterminer, un statut particulier concernant le personnel ferroviaire et douanier affecté d'office à une gare internationale située en territoire étranger et qui ne saurait être assimilé aux Français ayant quitté la France de leur plein gré pour aller s'installer au dehors.

GUERRE

Maroc

Personnel des établissements militaires. — Saisis par l'Amicale des employés civils de la Guerre, nous avons fait part au ministre de la Guerre, dès le 9 avril 1929, des revendications de ces fonctionnaires, qui réclamaient notamment :

1° Une augmentation de salaires, par analogie avec les salaires des autres administrations publiques du protectorat ;

2° L'établissement d'un statut fixant définitivement leur situation administrative.

Le 22 juin, la ministre de la Guerre nous a fait connaître que les traitements de ces employés, venant d'être relevés en février 1929, il n'était pas possible d'envisager une nouvelle augmentation.

Le 12 août, à propos de l'élaboration d'un statut, nous avons reçu la réponse que voici :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je m'efforce de faire bénéficier les personnels civils employés au Maroc des avantages accessoires accordés au personnel militaire. Dans cet ordre d'idées, des crédits ont été inscrits au projet de budget de 1930 pour permettre la réalisation des mesures suivantes :

1° Maintien du bénéfice de la majoration de traitement en Algérie et en Tunisie (quart colonial) pendant la durée des congés passés en France ;

2° Gratuité de la traversée (vivres non compris) accordée tous les trois ans aux employés et à leur famille pour se rendre en France.

En ce qui concerne la durée des congés proprement dits, je ne puis que m'en tenir aux règles fixées par le statut régissant ce personnel, qu'il soit employé en France, dans les colonies ou pays de protectorat.

Divers

Valois. — Le Comité Central, le 6 juin, et le Bureau, le 4 juillet, ont discuté l'affaire Valois (*Cahiers*, p. 425 et 521).

L'ouvrier Valois, de l'atelier de Pyrotechnie de Bourges, avait été trouvé porteur de tracts de propagande extrémiste et avait encouru, de ce fait, une sanction disciplinaire : 15 jours de mise à pied. Le Comité, ayant estimé que les tracts avaient été saisis dans des conditions abusives, nous avons adressé au ministre de la Guerre, le 16 octobre, la lettre suivante :

Au cours de la fouille réglementaire pratiquée à l'entrée des ateliers, l'ouvrier Valois, manoeuvre à l'Ecole centrale de pyrotechnie de Bourges, fut trouvé porteur, le 28 mars 1929, d'un paquet de tracts de propagande communiste, et puni de ce fait d'une peine d'exclusion de 15 jours.

Bien que les faits remontent à plusieurs mois, et que l'ouvrier Valois ait accompli la peine disciplinaire qui lui a été infligée, nous tenons à protester contre le principe même de cette sanction.

Si les ouvriers sont fouillés à l'entrée et à la sortie des ateliers, c'est uniquement pour des raisons de sécurité et de défense nationale. La fouille a pour objet de faire découvrir et de confisquer les objets qui pourraient être dangereux (allumettes, matières explosives) et de vérifier si les ouvriers n'emportent aucun document pouvant intéresser la défense nationale. Il est inadmissible que la fouille soit détournée de son objet et qu'elle devienne, pour l'Administration, un moyen de se renseigner sur les opinions politiques des ouvriers.

Nous n'ignorons pas que toute propagande d'ordre politique est interdite à l'intérieur des ateliers militaires et nous ne saurions nous élever contre une telle interdiction, mais nos collègues de Bourges nous font remarquer qu'en l'espace l'ouvrier Valois n'a pas fait de propagande politique, n'a pas distribué de tracts, il n'a même pas tenté de les distribuer, il était simplement porteur de ces documents et rien ne permettait à l'Administration, de présumer qu'il avait l'intention de les distribuer à ses camarades à l'intérieur même des ateliers.

Cet ouvrier a donc été frappé uniquement en raison de ses opinions politiques. Tel n'est certainement pas le sens des instructions que vous avez données, et nous ne doutons pas que vous vouliez les préciser, de telle sorte que la fouille réglementaire ne soit plus détournée de son objet et qu'elle n'ait pas pour résultat une intrusion inadmissible dans la vie privée des ouvriers.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Divers

Quimper (Incidents de l'Ecole normale). — On connaît les incidents regrettables qui eurent lieu à l'Ecole normale de Quimper et qui aboutirent au licenciement de 13 élèves.

Quatre normaliens s'étant signalés par une tenue déplorable, la direction prit une mesure d'ordre général, supprima les sorties libres du jeudi et n'appliqua pas aux sorties du dimanche le régime plus libéral de l'été.

Mécontents, les élèves remirent au directeur, le 31 mai, une note si maladroite dans la forme qu'elle ne pouvait être considérée que comme un ultimatum. Les normaliens menaçaient de ne pas prêter leur concours à une fête de l'Ecole. Sans réponse de l'Administration, ils mirent leurs menaces à exécution, et, le dimanche 2 juin, pour protester contre la consigne générale, ils chantèrent *l'Internationale*.

Le licenciement général fut prononcé. Sur 16 élèves traduits devant le conseil de discipline, 13 furent renvoyés de l'Ecole.

Le 14 septembre, nous avons fait appel à la bienveillance du ministre de l'Instruction publique ; nous lui disions notamment :

Si ces sanctions sont maintenues, c'est pour ces jeunes gens l'abandon définitif de la carrière de l'enseignement, à laquelle ils se destinaient et à laquelle leur succès même montrait leur aptitude.

Nous ajoutons :

A la veille de la rentrée de l'année scolaire, au moment où se posera, pour les jeunes gens frappés, le problème de leur avenir, nous ne pouvons nous empêcher d'attirer votre bienveillante attention sur l'opportunité d'un nouvel examen des sanctions infligées.

En une pareille question, il est juste de faire la part de la jeunesse des intéressés de l'excitation momentané d'une collectivité, des fautes peut-être commises par l'Administration et surtout d'envisager la gravité des conséquences d'une mesure définitive.

Nous sommes persuadés que nous n'aurons pas fait appel en vain au sentiment de clémence du ministre.

INTERIEUR

Algérie

Mohamed Ould Ali ben Difalah. — Nous avons conté récemment (p. 627), comment les fils du bachagha des Amours avaient traité un malheureux indigène, qui avait eu l'imprudence de déposer une plainte contre leur père.

Le Gouverneur général de l'Algérie nous a fait tenir le 5 octobre, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette regrettable affaire a fait l'objet, en son temps, d'une enquête dont les résultats m'ont été soumis.

Il a été reconnu exact que les deux fils du bachagha, à la suite de provocations de la part de leur coreligionnaire Mohamed Ould Ali, se sont livrés sur ce dernier à des actes de brutalité.

Cependant, quelles qu'aient été les raisons qui ont poussé ces jeunes indigènes à se livrer à de semblables sévices, je ne puis tolérer que pareils faits se produisent dans un territoire sur lequel s'étend mon autorité et il m'a paru nécessaire de prendre des mesures pour qu'ils ne pussent se renouveler dans l'avenir.

J'attache, en effet, la plus haute importance au respect de la personnalité humaine et je suis décidé à sévir contre les fauteurs de désordre, quelle que soit leur qualité, qui seraient enclins à enfreindre les lois et les règlements destinés à la sauvegarder.

J'ai jugé toutefois opportun, en la circonstance, de tenir compte des excellents antécédents des deux principaux coupables ainsi que des services exceptionnellement brillants rendus à la France par leur père fort affecté par ce pénible incident qu'il déplore très sincèrement.

En conséquence, j'ai convoqué à Alger les deux intéressés à qui j'ai exprimé mon vif mécontentement et à qui j'ai fait comprendre que le moindre manquement dans l'avenir, au respect de la légalité française, entraînerait de ma part des sanctions immédiates et désormais sans remission. Ces deux indigènes m'ont manifesté leurs regrets des

tautes qu'ils ont commises dans un moment de passion et je suis assuré de leur sincère repentir.

Dans ces conditions, en raison des provocations dont les fils du bachagha ont été l'objet, et eu égard aux antécédents peu recommandables de la victime, poursuivie antérieurement à Colomb-Béchar pour spéculation illicite et intrigues, punie deux fois à Ain-Sefra, pour rixe et scandale, je n'ai pas estimé devoir donner d'autre suite à cette affaire.

Brutalités policières

Wattel. — Nous avons protesté, le 21 août, contre les brutalités inqualifiables dont avait été victime, le 1^{er} juin, M. Wattel, employé aux chemins de fer du Nord (*Cahiers* 1929, p. 598). Rentrant chez lui vers dix heures trente du soir, il fut interpellé, boulevard Ney, par un agent qui, sans aucune explication et sans motif, le roua de coups. Arrêté, M. Wattel ne fut relâché que le lendemain à 5 heures du soir.

Par lettre du 19 septembre, le ministre de l'Intérieur nous a informés qu'après enquête, une sanction avait été prise contre l'agent coupable.

Nous nous plaignons à constater que les brutalités de la police ne restent pas toujours impunies. Nous voulons croire que le ministre ne manque pas de porter ces sanctions à la connaissance des autres agents.

Une juste crainte n'est-elle pas le commencement de la sagesse ?

www L'Algérien Iari Hamou ben Mohamed, canonnier au 8^e groupe autonome d'artillerie de Constantine, sollicitait son exemption du service militaire en sa qualité de soutien de famille. Musulman non naturalisé, Iari Hamou, marié et père de trois enfants en bas-âge était sans ressources et avait à sa charge sa mère presque aveugle, âgée de 67 ans, éprouvée. — Satisfaction.

www Désireux d'accéder à la qualité de citoyen, l'indigène Yenot, de race galwa, actuellement à Léopoldville, avait adressé au procureur de la République de Brazzaville une requête tendant à obtenir un jugement déclaratif de naissance pour constituer son dossier, les registres de l'état-civil n'étant pas institués à Lambaréne où il était né en 1888. Sa demande n'avait pas été accueillie par le Parquet.

— Yenot, étant de statut indigène, devait adresser sa demande au Président du Tribunal indigène de Lambaréne. Le gouverneur général de l'A. O. F. donne des instructions pour que satisfaction lui soit donnée par ce tribunal.

www M. et Mme Rakhovanny, citoyens de l'U. R. S. S., de statut israélite, désireux de se rendre à Haguenua chez un cousin, puis de là, émigrer au Mexique où ils ont des intérêts, demandaient l'avis favorable de l'Ambassade française de Moscou. — Satisfaction.

www Les ayants droit à la succession Degrelle-Radona sollicitaient, conformément au certificat de propriété établi par M^e Labriet, notaire à Trelou, le 23 juillet 1927, la délivrance de titres de créances de dommages de guerre. — Ces titres, transmis au ministère des Finances par le Service des Régions libérées, parviendront aux intéressés par les soins du Crédit National.

www M. Derrien, né le 5 juin 1904, à Plouvez-du-Faon, ne figurait pas, par suite d'une négligence, sur les registres de l'état civil. Grâce à un certificat de baptême, qui fut jugé suffisant, il put se présenter au certificat d'études primaires ; il accomplit son service militaire et vota régulièrement. Mais il désirait entrer dans le service de la gendarmerie et sa demande n'était pas agréée, parce que son état civil n'était pas établi. — Un jugement déclaratif de naissance est rendu par le Tribunal de Quimper.

www M. Doré, receveur-buraliste à Rosières, ayant demandé conformément à l'article 8 du décret du 15 mai 1922, à gérer le débit de tabac annexé à son bureau de déclarations avait été avisé qu'il ne pourrait obtenir satisfaction qu'à l'expiration du traité liant l'Administration au précédent gérant. — Un nouveau comptoir de ventes est autorisé à Rosières et l'exploitation de ce débit sera confiée à M. Doré qui sera ainsi mis à même d'exercer ses droits.

www M. et Mme Félix, âgés et incapables de travailler, sollicitaient l'attribution d'un secours. Leur fils, mutilé de guerre à 100 0/0, en traitement dans un hôpital, ne pouvait faire valoir leurs terres, qui devenaient ainsi pour eux une charge. — Ils obtiennent une allocation journalière de six francs pendant les mois de janvier et février 1930.

www M. Gaudin, receveur-buraliste de 28 ans, à Saint-Lager (Rhône), demandait, en raison de l'état de santé de son fils, atteint du mal de Poth, sa nomination dans un poste situé sur le littoral méditerranéen. — Il est affecté au poste de Villelongue-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales).

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagne pour le désarmement

Délégations du Comité Central

- 17 septembre. — Castillon (Ariège). M. Alléhaut.
21 septembre. — Bricquebec (Manche). M. Dubois.
22 septembre. — Les Pieux (Manche). M. Dubois.
12 octobre. — Varzy (Nièvre). M. Challaye, membre du Comité Central.
13 octobre. — Clamecy (Nièvre). M. Challaye.

Délégués permanents

Du 20 au 26 septembre, M. Le Saux a parlé en faveur du désarmement dans les Sections suivantes : Saint-Genis de Quiers, Pont-de-Beauvoisin, Ugine, Montmélan, Moutiers, Lanslebourg, Saint-Jean-de-Maurienne, Aix-les-Bains (Savoie).

Du 26 septembre au 6 octobre, M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Argentan, Trun, Flers, Nonant-le-Pin, Exmes, Saint-Evroult Notre-Dame des Bois, Laigle, Le Theil, Rémalard, Marnes (Sarthe), La Ferté-Macé, Courtoner, Gacé (Orne).

Du 28 septembre au 4 octobre, M. Enfière a visité les Sections suivantes : Buiroufosse, Moy-de-l'Aisne, Ribemont, Leuilly-sur-Coucy, Trosly-Loire, Biéramcourt, Bichancourt, Bernot (Aisne).

Du 29 septembre au 5 octobre, M. Le Saux a visité les Sections suivantes : Pontarlier, Fèches-le-Chatel (Doubs), Beaucourt, Belfort, Rougemont-le-Château (Ter, de Belfort).

Du 1^{er} au 14 octobre, M. Baylet a visité les Sections suivantes : Avignon, Montélimar, Valence, Grenoble, Vinay, Valson, Tournon, Saint-Péray, Privas, Pierrelatte, Nyons, Voiron, Orange (Isère, Vaucluse, Drôme, Ardèche).

Autres conférences

15 septembre. — Neufville (Ardennes). M. R. Benedetti, rédacteur en chef de *L'Éclaircissement de l'Est*; Mlle Fouriaux, directrice d'école en retraite.

Délégations du Comité Central

- 6 octobre. — Crosnes (Seine-et-Oise). M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
13 octobre. — Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne). M. Georges Buisson, membre du Comité Central.

Autres conférences

Septembre. — Esquerdes (Pas-de-Calais). MM. Bateman Goul et Lenoir.

14 septembre. — Vouel (Aisne). M. M. Lengrand.
28 septembre. — Ognés (Aisne). M. M. Lengrand.
29 septembre. — Champs (Aisne). M. M. Lengrand.

29 septembre. — Condom (Gers). Manifestation d'amitié franco-italienne sous la présidence de M. Naples : MM. V. Baschi, président de la Ligue française, Luigi Campolougli, président de la Ligue italienne ; De Ambris, délégué de la Ligue italienne ; Dujardin, maire de Condom ; Briant, président fédéral ; Philipp et A. Gardey, sénateurs ; Bergamoni et Lussus, députés italiens, et Trentin.

29 septembre. — Guny (Aisne). M. M. Lengrand.
5 octobre. — Folembray (Aisne). M. M. Lengrand, Jean Bon et Thiébaud.

6 octobre. — Coucy-les-Eppes (Aisne). M. Thiébaud.
6 octobre. — Flavy-le-Martel (Aisne). MM. J. Bon, M. Lengrand et R. Damaye.

Campagnes de la Ligue

Arrestations préventives. — Cepoy et Mézières protestent contre les méthodes policières et les arrestations du 1^{er} août. Montélimar s'élève contre toute violation de la liberté de penser et d'exprimer ses opinions et contre l'interdiction des réunions en lieu clos. Paris 19^e (Amérique) invite la Ligue à une action ferme contre les abus de pouvoir du préfet de police et de ses subordonnés qui tendent à faire de leurs procédés des systèmes de gouvernement.

Alsace (Lois laïques en). — Sailly-Flibeacourt demande l'introduction de l'École laïque en Alsace-Lorraine. Surgraves demande que les lois françaises y soient intégralement appliquées.

Credits militaires et désarmement. — Mézières engage les ligueurs à faire signer en masse nos pétitions au gouvernement. Montélimar demande énergiquement et immédiatement.

diatement le désarmement partiel et simultané. Le Raincy-Villemombe envisage le désarmement progressif et total par : 1° formation d'un groupement de puissances se garantissant leur sécurité entre elles ; 2° licenciement des hommes sous les armes par portions équivalentes à celles apportées du fait de nouvelles adhésions au groupement afin d'arriver au licenciement par fraction jusqu'à extinction de l'effectif de garantie ; 4° destruction du matériel de guerre ; 5° désarmement et affectation du commerce des navires et avions ; 6° organisation de la police intérieure par les soins de la Société des Nations. Valletta invite le gouvernement à réduire le temps de service, les effectifs, le matériel et les dépenses d'ordre militaire, à prescrire à ses délégués auprès de la Société des Nations de prendre toutes initiatives qu'exigent l'organisation et la consolidation effective de la paix, notamment souhaite la convocation de la conférence chargée de réaliser le désarmement.

Prolongation du mandat municipal. — Saily-Flibeau-court se joint à Saint-Symphorien-de-Lay pour protester contre toute prolongation du mandat municipal et demande l'application d'un mandat municipal de trois ans renouvelable par tiers.

Vote des femmes. — Laval invite le Comité Central à agir auprès du Sénat en faveur du vote des femmes. Montélimar regrette qu'en attendant le droit de vote aux élections législatives, les femmes ne possèdent pas le suffrage municipal.

Activité des Sections

Bordes (Loiret) demande le rapatriement à bref délai des troupes d'occupation de Syrie. (3 octobre.)

Brest (Finistère) : 1° regrette que le Comité Central ait discuté la ratification des dettes interalliées, prenant ainsi position au point de vue politique, sans soulever des opinions politiques des membres de la Ligue ; 2° regrette plus vivement encore que le président, M. V. Basch, ait fait œuvre de partisan en paraissant donner comme mobile aux anti-ratificateurs le désir de renverser le gouvernement ; 3° estime que les Cahiers, ayant reproduit le discours de M. Guernut, doivent également publier le discours d'un représentant socialiste, M. Blum ou M. Aurioi. (Juillet.)

Cepoy (Loiret) proteste contre la fréquence des accidents d'autos due à l'imprudence ou à l'état d'ivresse des conducteurs et réclame d'énergiques sanctions. (14 septembre.)

Charenton-Saint-Maurice (Seine) demande que les Congrès annuels aient lieu dans toutes les villes de France, afin d'aider les Fédérations dans leur tâche de propagande. La Section souhaite le vote d'une amnistie générale pour tous délits d'ordre politique. (2 octobre.)

Châteauroux (Indre) : 1° invite le Comité Central à intensifier son bienveillant appui aux mutilés et invalides du travail ; 2° approuve le choix d'Alger comme siège du prochain Congrès, tout en souhaitant que des questions se rapportant aux colonies y soient seules traitées ; 3° prie la Ligue d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'organiser une série de conférences éducatives et civiques diffusées à grande distance par un poste puissant de T. S. F. (5 octobre.)

Châtou-le-Vésinet (Seine-et-Oise) exprime ses condoléances pour le décès de Mme Ménard-Dorian.

Clisson (Loire-Inférieure) demande : 1° l'établissement de tribunaux mixtes entre les Etats ; 2° l'organisation d'une police internationale ; 3° la réduction au strict minimum des forces nationales ; 4° l'établissement de tribunaux mixtes d'Europe avec la suppression des douanes frontalières et la création d'une monnaie commune ; 5° l'institution à la tête des Etats-Unis d'Europe et dans le cadre de la Société des Nations, d'un organisme de direction disposant d'une police européenne. La Section, émue du nombre toujours croissant des accidents d'automobile, demande : 1° le refus de toute autorisation aux organisateurs des courses d'automobiles sur route ; 2° l'abaissement des vitesses-limites permises ; 3° le refus du permis de conduire à toute personne qui ne serait pas strictement saine de corps et d'esprit ; 4° l'enseignement des éléments du Code de la route dans les écoles. (Octobre.)

Laval (Mayenne) demande que, dans les exploitations à métrage, la cotisation fixée par la loi sur les assurances sociales soit à la charge du propriétaire. (5 octobre.) La Section attire l'attention du Comité Central sur la requête adressée à l'ambassadeur des Etats-Unis au sujet des ouvriers inculpés de Gastonia. (12 octobre.)

Mézières (Ardennes) demande que les enfants des morts de Rhénanie soient considérés comme pupilles de la Nation. Il blâme M. Poincaré de son attitude vis-à-vis de l'Etat-major. (6 octobre.)

REPONSES A QUELQUES QUESTIONS

Les circulaires du S. R. I.

Quelle réponse convient-il de faire aux circulaires du S. R. I. ?

Le Secours Rouge International a cherché à intéresser les Sections de la Ligue à certaines de ses campagnes et leur a envoyé des circulaires les invitant à s'associer à son action. Le Secours Ouvrier International en use de même. Ce sont là, d'ailleurs, si nous sommes bien renseignés, des organisations semblables ou parentes, dont l'inspiration bien connue est la même.

Plusieurs Sections nous ont demandé ce qu'il convenait de répondre.

Nous rappelons à nos collègues que les Sections de la Ligue sont rattachées, non pas au S. R. I. ni au S. O. I., mais au Comité Central de la Ligue.

Si des affaires qui leur sont soumises par d'autres associations leur paraissent intéressantes, qu'elles nous les transmettent, nous les étudierons et nous leur communiquerons, ensuite, des renseignements de source sûre qui leur permettront de prendre parti en toute connaissance de cause.

A propos des réfugiés italiens

Est-il exact qu'à Nice, la Ligue ait livré cinq ou six réfugiés italiens aux « bourreaux fascistes » ?

L'Humanité l'a écrit, le 24 août dernier, et une telle affirmation a pu troubler certains de nos amis.

Disons tout de suite que c'est la Section Nigoise de la Ligue Italienne qui est visée et qu'on lui reproche de n'avoir pas efficacement protégé cinq Italiens menacés d'expulsion.

Voici les explications que nous avons reçues de nos collègues italiens au sujet de cette affaire :

Le mercredi, 24 août, à 19 h., un jeune homme se présentait à la permanence de notre Section de Nice, 25, rue Deille, accompagné par un M. Lessi, qui fut jadis inscrit à cette Section. Le jeune homme en question raconta au secrétaire de la Section, M. Badalini, qu'il s'était enfui de l'île d'Elbe avec quatre compagnons, sur un petit bateau à voile, vers la Corse où ils avaient vendu le bateau, puis étaient partis pour Nice, où ils étaient arrivés le 21 juillet.

M. Lessi demandait à la Section de Nice de notre Ligue.

Montélimar (Drôme) proteste : 1° contre nos meurs coloniales de recrutement pour des travaux forcés et inhumains imposés aux indigènes ; 2° contre l'extrême lenteur apportée au règlement des pensions. La Section demande le rapprochement franco-allemand en attendant la constitution définitive des Etats-Unis d'Europe. (2 octobre.)

Le Plant-Tremblay (Seine) : 1° demande l'appui du Comité Central pour le vote d'une loi établissant que tous les dépositaires de fonds reçoivent un intérêt identique à celui qui est servi pour les dépôts de capitalisation. (30 août) ; 2° invite le Comité Central à faire éditer en tracts l'article de M. Joseph Massa sur la capitalisation contre l'épargne ; 3° insiste auprès des parlementaires ligueurs pour l'obtention d'une loi accordant 15 jours de vacances payés à tous les travailleurs. (27 septembre.)

Mansles (Charente) profondément troublée par les incidents qui ont accompagné la mort violente du ligueur Autelier, invite la Ligue à envoyer sur place un enquêteur susceptible de déceler les responsabilités dans le plus bref délai. (22 septembre.)

Port-Marly (Seine-et-Oise) demande la révision de la loi du 31 juillet visant la propagande anticonceptionnelle en un sens tel que la libre manifestation de toutes opinions soit possible sur cette question. (28 septembre.)

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), émue des incidents provoqués par des officiers de la garnison de Verdun, s'élève énergiquement contre leur attitude. (Septembre.)

Trun (Orne) approuve la Ligue dans sa lutte en faveur de la liberté, de la laïcité et de la paix et l'invite à persévérer. (27 septembre.)

Villerupt (Meurthe-et-Moselle) proteste contre la lenteur de la justice à propos du scandale de la prison de Briey. (4 octobre.)

A NOS SECTIONS

Questions du Mois

A la demande de nombreuses Sections, nous avons, depuis deux ans, proposé chaque mois à nos collègues un sujet d'études. Nous nous sommes attachés à choisir des sujets actuels et variés, propres à intéresser tous les ligueurs.

Or, les réponses que nous recevons sont très peu nombreuses. Certaines questions ne semblent avoir intéressé qu'une cinquantaine de Sections sur 2.000 et jamais le nombre des rapports reçus n'a dépassé 170.

Nous devons en conclure que les questions que nous avons soumises aux Sections ne leur ont pas paru assez dignes d'intérêt. Aussi, serions-nous heureux si nos collègues eux-mêmes voulaient bien nous indiquer les sujets qu'ils aimeraient étudier. Nous tiendrons compte, pour le choix des futures questions du mois, des suggestions qui nous auront été faites.

Rappelons que les réponses à la *Question d'octobre* p. 619) doivent nous parvenir pour le 30 novembre.

d'assurer aux cinq fugitifs une semaine d'hôtel et de restaurant. Le secrétaire fit observer que la Ligue n'avait pas les moyens et que ce n'était pas son rôle; mais il offrit aux réfugiés de les envoyer, le jour suivant, à Antibes, où ils trouveraient du travail, le logement, la nourriture et la facilité d'avoir les pièces d'identité nécessaires.

On convint que les cinq Italiens reviendraient le lendemain à 14 heures et un de nos associés, présent à la permanence, se chargea de pourvoir à leur nourriture pour le soir.

A ce moment, M. Lessi dit que, le jour précédent, les cinq fugitifs avaient été amenés, par deux agents, à la Police centrale, rue Gioffredo, où on les avait reçus bénévolement et où on leur avait offert du travail; et que, le lendemain, ils devaient y retourner pour voir s'il y avait quelque offre d'emploi. M. Lessi ajouta que ses protégés ne reviendraient à la Ligue que le jour suivant et seulement si la police n'avait pas tenu ses promesses.

M. Badalini trouva quelque peu suspect l'intérêt de la Police, et conseilla à M. Lessi et à son compagnon de préférer l'offre de la Section et d'aller à Antibes. Ils n'en firent rien, et le lendemain M. Badalini attendit en vain, à 14 heures, les cinq réfugiés et M. Lessi. Celui-ci vint toutefois à 19 heures, à la permanence et dit que, puisque les cinq Italiens n'avaient plus donné de nouvelles, cela signifiait certainement que la police les avait occupés, et qu'il les verrait plus tard au diner.

Le samedi, 27 juillet, M. Lessi vint à la permanence nous informer que les cinq Italiens étaient en prison. M. Badalini reprocha alors vivement à M. Lessi de n'avoir pas informé, sans délai, la Ligue et d'avoir retardé jusqu'au 24 la présentation des cinq fugitifs et il s'occupa immédiatement d'obtenir leur libération en se portant garant pour eux, uniquement sur la foi de M. Lessi.

Mais on sut tout de suite que les cinq hommes avaient été accompagnés à la frontière italienne à la requête du consulat italien, dès 10 heures, le 25 juillet. En poursuivant son enquête, M. Badalini eut aussi la preuve qu'ils étaient allés, le mardi 23, au consulat italien pour demander la carte de nationalité en se présentant comme des marins naufragés sur les côtes de la Corse.

Ce fait avait été soigneusement caché à la permanence et, conjointement aux autres circonstances peu claires, nous fait penser que les fugitifs ne méritaient pas, peut-être, notre empressement.

En tout cas, nous pouvons déclarer que la Section de Nice de la Ligue Italienne des Droits de l'Homme, n'a rien à se reprocher au sujet des cinq soi-disant échappés de l'île d'Elbe.

Les accusations de l'*Humanité* et des autres journaux communistes font partie d'une campagne abominable et tenace, qui est menée contre la Ligue Italienne pour deux raisons évidentes :

- 1° Parce que la Ligue Italienne arrache pas mal d'émigrés au communisme;
- 2° Parce que les communistes espèrent distraire l'attention des prolétaires italiens des preuves d'amitié fréquentes et toujours moins excusables que les bolcheviks donnent au fascisme.

UNE HEUREUSE INITIATIVE

Les ligueurs de Champigny (Seine), d'accord avec la municipalité de cette ville, ont décidé de célébrer cette année l'anniversaire des batailles livrées en 1870 dans leur localité, par une manifestation en faveur de la Paix et du rapprochement franco-allemand.

De la communication qu'ils nous ont fait tenir à cette occasion, nous extrayons les passages suivants :

« Les batailles de Champigny ont été les plus meurtrières de la défense de Paris en 1870. Aussi, chaque année, une manifestation publique se déroule-t-elle au Monument commémoratif ou dorment côte à côte, depuis 1870, des Français et des Allemands.

En 1910, les Wurtembergeois érigèrent un monument particulier, entretenu depuis 5 ans par la Ville.

Dans les circonstances actuelles, il a paru aux ligueurs et à la Municipalité de Champigny « que l'occasion serait favorable d'associer les deux nations, jadis ennemies, pour tenter d'accroître le mouvement de rapprochement franco-allemand, par une manifestation où vainqueurs et vaincus des deux guerres se joindraient les mains au moment même où l'évacuation rhénane ouvre des perspectives de paix. »

Le Comité Central félicite nos collègues de leur initiative et s'associera bien volontiers à leur manifestation.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

Lire toutes les semaines, le jeudi, dans « *La Volonté* » : « *LA SEMAINE DE LA LIGUE* », par Henri GUERNUT.

INFORMATIONS FINANCIERES

ORIENTAL INDUSTRIAL MONOPOLIES LIMITED

Les 342.500 actions préférées constituant l'augmentation du capital de l'Oriental Industrial Monopolies, Ltd, seront du type de celles déjà existantes, c'est-à-dire qu'elles auront le droit, dans la répartition des bénéfices, à un premier dividende « cumulatif » de 8 0/0 (huit pour cent) et à 25 0/0 (vingt-cinq pour cent) des super-bénéfices.

Elles seront émises « pari passu » par rapport aux actions préférées d'origine, c'est-à-dire qu'elles leur seront, dès leur émission, complètement assimilées, et qu'en particulier, elles auront droit à l'intégralité du solde de dividende de l'exercice en cours.

Leur prix d'émission a été fixé à 22 sh., soit, au cours forfaitaire de 123 fr. 65, pour une livre sterling, à 136 fr. français.

L'émission en France aura lieu exclusivement sous forme de certificats représentatifs français émis par le Groupe de porteurs français des actions de l'Oriental Industrial Monopolies Ltd, dans les termes de l'article 30 de la loi du 31 juillet 1920.

Leur acquisition à titre irréductible est réservée, par priorité, du 21 octobre au 10 novembre 1929, aux actionnaires actuels de l'Oriental Industrial Monopolies Ltd, au prorata du nombre d'actions anciennes possédées par eux, préférées ou différées indistinctement.

L'exercice des droits de souscription des porteurs français sera centralisé par le groupement des porteurs français des actions de l'Oriental Industrial Monopolies, Ltd, 6, rue Volney, à Paris.

Les demandes à titre réductible des personnes non-actionnaires de la Société seront reçues par le service financier de la Société, 6, rue Volney, à Paris.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS